UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00657830 6

ESSAI SUR LA TECHNIQUE

DE

L'INDUSTRIE TEXTILE

A DOUAI

AUX XIII^{e} ET XIV^{e} SIÈCLES

(1229-1403)

PAR

GEORGES ESPINAS

ASSOCIÉ CORRESPONDANT
DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LXVIII.

PARIS

1909

PASC
TS
1372
D72E8

Hommage de l'auteur
G. Espinas

ESSAI SUR LA TECHNIQUE

DE

L'INDUSTRIE TEXTILE

A DOUAI

AUX XIII^{e} ET XIV^{e} SIÈCLES

(1229-1403)

PAR

GEORGES ESPINAS

ASSOCIÉ CORRESPONDANT
DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LXVIII.

PARIS

1909

TS
1372
D72E8

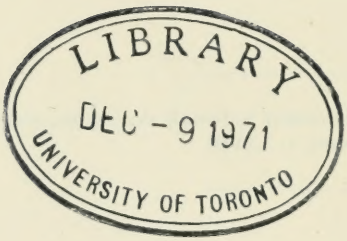

ESSAI SUR LA TECHNIQUE

DE

L'INDUSTRIE TEXTILE

A DOUAI

AUX XIII^e^ ET XIV^e^ SIÈCLES

(1229-1403)

Si[1], pour essayer d'exposer l'histoire d'une industrie textile urbaine au milieu du moyen âge,

1. Les documents d'où est extrait ce mémoire, règlements officiels ou actes privés, appartiennent aux Archives communales de Douai. Nous n'aurions pu, sans allonger outre mesure cette étude, y renvoyer, d'autant mieux qu'ils sont presque tous inédits. Ils paraîtront, soit dans le t. II du *Recueil des documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, publié par M. Pirenne et nous-même, soit dans un travail consacré spécialement à Douai. Six règlements ont déjà été donnés partiellement par M. Fagniez dans ses *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce*, t. I, n^os^ 164, 188 (en partie), 191 (de même), 192^A^ (1^re^ partie), 192^B^, 195 (que M. Fagniez rapporte d'ailleurs à tort aux tisserands de *toile*). Joindre

nous avons choisi la ville de Douai, c'est avant tout parce qu'à cette époque aucun centre peut-être, même dans la terre classique de la draperie, la Flandre, ne paraît avoir conservé sur ce sujet une aussi riche collection de documents. C'est ainsi qu'au XIII[e] siècle, le règlement textile le plus ancien que l'on connaisse doit être un ban douaisien du 25 juillet 1229, relatif aux tondeurs; encore, au siècle suivant, bien que la décadence soit déjà sans doute arrivée, en 1335, les drapiers d'Amiens, dans une enquête faite parmi les villes du nord de la France à l'égard de la durée des heures de travail, déclarent « adjouster plus grande foy à l'ordonnance de la ville de Douay »[1]. L'abondance et l'intérêt des pièces à utiliser n'empêchent cependant pas que leur manque de coordination et l'absence d'un traité spécial de technique, comme aussi, on doit l'avouer, le caractère particulier et un peu la nouveauté relative du sujet ne permettent pas toujours d'obtenir des résultats précis et toute la clarté nécessaire : le titre « d'essai » donné à cette contribution n'est donc bien que l'expression trop exacte de la réalité.

L'étude de la technique comprend, soit avant

G. Espinas, *J. Boinebroke, bourgeois et drapier douaisien* (dans *Vierteljahrschrift Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. II, 1904).

1. Aug. Thierry, *Recueil des monuments inédits*, n° 234, t. I, p. 576-583.

tout celle des étoffes de pure laine, soit celle des étoffes mixtes de laine et de lin ou de chanvre; quant aux tissus de toile, quoiqu'il ne soit pas douteux qu'on en ait fabriqué et que même cette fabrication ait eu une certaine importance, il faut se contenter d'en mentionner l'existence.

Dans l'ensemble, deux parties sont à considérer successivement : la technique générale, celle de certaines étoffes en particulier[1].

I. Technique générale.

Bien que la suite des opérations ne soit jamais indiquée, on se rend clairement compte qu'elle ne différait pas à Douai de ce qu'elle était partout ailleurs. On mettait d'abord la matière première en état d'être tissée; on la tissait pour en faire une étoffe brute; on apprêtait cette dernière afin qu'elle pût être vendue. La fabrication comprenait donc trois parties. On doit y ajouter la tein-

1. Bibliographie : on peut consulter, Savary, *Dict. universel du commerce* (nouv. éd., Paris, 1741, 3 vol. in-fol.), qui contient en somme beaucoup de renseignements et est d'un maniement commode; Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, p. 210-231; Doren, *Die Florentiner Wollentuchindustrie* (Stuttgart, 1901, in-8°), chap. II, p. 41-56 (cf. *Le Moyen Age*, 1902, p. 337-340), et surtout Weckerlin, *Le drap escarlate au moyen âge* (Lyon, 1905, 90 p. in-8°); cette brochure, écrite par un technicien-philologue, est précieuse à consulter, et nous sommes heureux de pouvoir la signaler ici.

ture qui, malgré son importance, n'existait pas forcément et, en tout cas, ne s'exécutait pas toujours au même moment de la technique. En effet, elle pouvait se faire immédiatement avant le tissage ou à peu près à l'extrême fin de l'apprêt, par conséquent avant que la laine fût devenue un tissu ou quand celui-ci était déjà presque entièrement transformé en objet commercial.

Les manipulations préliminaires précédant le tissage ont donné lieu à très peu de règlements et même sont parfois définies sous une forme si brève qu'elles demeurent très obscures. Cette absence relative d'indications, jointe à quelques autres raisons, ferait croire que, selon un principe d'ailleurs assez courant, ces opérations s'accomplissaient, en partie du moins, hors des murs de la ville.

Quoi qu'il en soit, on peut supposer qu'on effectuait d'abord une sorte de triage de la matière brute. Bien qu'il n'en soit question nulle part, cette manipulation était cependant indispensable et peut-être même était-elle faite par des ouvrières nommées « esliseresses ». Si tout détail sur ces dernières manque absolument, leur nom permettrait de conjecturer qu'elles avaient pour fonction de choisir, de distinguer les différentes variétés de la matière première. Celle-ci pouvait montrer, en effet, soit des qualités ou des défauts essentiels qui, en principe, la rendaient propre ou non à la fabrication, soit des caractères particuliers, utiles

ou nuisibles à la confection d'un genre spécial d'étoffes. Nous sommes d'ailleurs mal informés de ces questions. D'un côté, on mentionne uniquement, et tout à fait par hasard, la laine « fine », à laquelle ne pouvait que s'opposer la laine « grose ». Celle-ci était, bien entendu, considérée comme inutilisable; on la comparait à de l' « esteupe », à la partie inférieure du chanvre ou du lin : c'était de la « laisne à barat », bonne tout au plus à tromper l'acheteur. Naturellement, on empêchait l'emploi de la « laine à yauwe », qui sans doute avait été mouillée en vue d'en augmenter le poids. L'usage de certaines matières secondaires était aussi absolument interdit. On défendait tous les résidus de fabrication, comme le « flocon », le « laveton » provenant du battage et d'autres opérations préliminaires, ou comme « l'estonture », que devait produire au contraire l'apprêt. Le défaut commun à ces diverses matières était probablement un manque de longueur, qui ne permettait pas d'en faire des draps suffisamment solides et résistants. Ainsi, on oppose en principe la « laine » au « flocon ». Si on autorise bien, semble-t-il, et tout à fait par exception, ce dernier pour les étoffes dites « tiretainnes », leur emploi fait des tissus où il est utilisé une espèce particulière, qui est évidemment de qualité inférieure. On interdisait encore l'usage de matières telles que le « pelis de kevre », qui n'était alors de la laine à aucun degré. Peut-

être tous ces ingrédients servaient-ils à fabriquer ce qu'on appelait des « faus draps », dont la nature exacte n'était jamais définie, mais qui évidemment, d'après leur qualificatif, n'avaient du drap que le nom et l'apparence et dont la confection entraînait des punitions d'une extrême rigueur.

En second lieu, dans les laines utilisables, on distinguait différentes qualités, parmi lesquelles on choisissait pour la confection de telle ou telle espèce de drap. Il ne s'agit pas bien entendu ici des diversités générales d'origines et des subdivisions secondaires qui s'y rattachent, mais de variétés considérées indépendamment de leurs provenances, les unes naturelles, les autres artificielles. En premier lieu, au moins à la fin du XIV^e^ siècle, on semble séparer d'une façon fondamentale la laine ordinaire de « l'aignelin », qui est évidemment de la laine d'agneau, et on défend de mélanger cette dernière avec de la laine « ointe et pinie » : on peut conjecturer par suite que l'aignelin, qui servait à fabriquer des étoffes spéciales du même nom, était de qualité inférieure, mais sans qu'il soit possible de préciser exactement. Ce qu'on appelle « l'entredeus » était peut-être une espèce intermédiaire. A côté de ces distinctions naturelles, d'autres étaient en quelque sorte factices. C'est ainsi que certaines laines se trouvaient utilisées pour la confection d'espèces particulières de draps formant la « le-

gière draperie » : on mentionne à cet usage la « laine de bife », qui est distinguée expressément de la « laine traiele », et l'une et l'autre ne servaient pas en effet à la fabrication des mêmes types d'un genre d'étoffes. Malheureusement, le caractère propre de ces laines n'est jamais indiqué : on admettrait simplement qu'elles étaient des variétés inférieures, les tissus à la confection desquels on les employait paraissant bien être de confection commune. De même, le nom de « drap de corde », qui se rencontre également, montre sans doute que la laine servant à sa fabrication était une espèce sans souplesse ni douceur et qui manquait de « corps ».

Après les « esliseresses » intervenaient peut-être les « bateres de laine », mentionnés sans que l'on donne, avant la fin du XIV^e^ siècle, aucun détail sur les instruments qu'ils utilisaient. Ce n'est que dans les ordonnances de la fin du XIV^e^ siècle qu'on indique, et tout à fait par hasard, le « battage à l'arcquet », évidemment à l'arçon. Et encore ne paraît-il être employé que dans un cas spécial, pour « batre ensamble » et mélanger ainsi évidemment, deux sortes de laines nommées déjà, « l'aignelin » et « l'entredeus » : on confectionnait de cette façon un drap particulier. En tout cas, on peut conjecturer que le battage avait pour résultat de séparer la matière première en laine et en « flocon », ce dernier étant une partie trop courte qui tombait sous la claye.

Au moins dans certains cas, on devait pouvoir remplacer cette manipulation par une autre d'ailleurs fort obscure, « le brifaudage as puignies ». C'était évidemment cette même opération qu'on appelait en d'autres règlements la « briffaudure » et qui était généralement interdite, sauf cependant pour les draps non teints, sans que l'on puisse en somme définir la manipulation ni les raisons de son existence ou de son absence.

La laine restait ensuite « secque » ou devenait « ointe ». La seule matière employée dans le second cas était « le bure », le beurre, au moyen duquel on « adouchiait » la matière brute. Les détails sur l'opération manquent encore absolument : on sait seulement qu'en principe, selon l'application d'une règle générale, on graissait la laine destinée à être peignée, de façon à former « l'estain », la chaine du drap, tandis qu'on n'oignait pas la matière utilisable pour la trame et qu'on devait carder : il est en particulier très souvent question de « draps oints et pinies ». Mais, en réalité, la règle précédente subissait de très fréquentes exceptions. Il pouvait se faire que la chaine demeurât sèche et que la trame fût ointe : c'est même spécialement dans ce cas qu'on employait l'expression « adouchier » pour cette seconde partie du drap ; ou encore tout restait complètement sec. Quoi qu'il en soit, l'absence ou l'emploi de « bure » sur un des deux éléments constitutifs du drap entraînait l'existence d'une

double grande division générale de la draperie, en « secque » et en « ointe ».

L'opération du graissage, si elle s'effectuait, devait être accomplie par les « carderesses » et les « pigneresses », qui, ainsi que leur nom l'indique, étaient plus spécialement chargées du cardage ou du peignage de la matière première. Mais ces manipulations, malgré leur importance non seulement en elles-mêmes, mais pour la suite de la fabrication, nous sont très mal connues. On n'indique jamais quels instruments elles nécessitaient, pas plus qu'on ne nous dit quelle était la différence entre la première et la seconde, soit pour l'emploi de la matière première, soit pour sa transformation. Tout d'abord, nous ne savons pas si, en principe, toute la laine, nous parlons bien entendu de la laine utilisable, déjà triturée auparavant, pouvait sans exception être soumise au cardage ou au peignage ou si certaines variétés naturelles ou artificielles étaient plus spécialement l'objet de l'une ou l'autre opération. On peut répondre qu'aucune exception n'est spécifiée, ce qui permettrait peut-être de croire à une utilisation indifférente, et si cependant les flocons sont réellement, comme nous l'avons supposé, les débris qui tombaient sous la claye pendant le battage, ils étaient exclus de tout emploi. Cette restriction, d'ailleurs, n'aurait qu'une valeur très partielle, car il faudrait connaître précisément l'usage de cette partie restant sur l'instrument.

En somme, il est impossible de donner une solution tant soit peu précise dans un sens ou dans l'autre.

En second lieu, quoique nous ne sachions pas non plus quel rôle spécial on attribuait au cardage ou au peignage, on paraît bien ne pas les confondre. D'une part, c'est probablement le résultat du peignage qui aboutit à la fabrication de ce que l'on nomme les « piesnes ». Si cette explication n'est pas entièrement satisfaisante et si ce mot ne semble même pas toujours avoir le sens que nous lui donnons, on ne saurait guère dans certains cas lui en donner d'autre. La « houpe », nommée seulement d'une façon tout à fait exceptionnelle, doit être également le résultat du peignage, d'autant mieux qu'on indique toujours qu'elle est « ointe ». Le résultat du cardage n'a pas de nom spécial ; c'est simplement ce que l'on nomme la « laine cardée ». Or, on spécifie parfois que « l'estain », ou, en d'autres termes, la chaîne, doit provenir du filage, qui est mis probablement pour le peignage : cette substitution paraît être d'autant moins douteuse qu'il est fait au contraire fréquemment mention de « trame cardée » et que c'était certainement la règle la plus générale. Elle n'avait cependant pas de valeur absolue. En 1352, pour quelques draps, il est défendu d'effectuer cette opération, comme si la laine destinée à la trame devait acquérir ainsi une qualité supérieure, puisque, ne pouvant être cardée,

elle devait forcément être peignée. Cette exception est faite, semble-t-il, non pas en vue du tissage, mais de la teinture, et elle s'applique en effet aux draps qui ne seront pas passés au mordant avant d'être réellement teints ou qui ne seront teints que d'une couleur unie et non composite. On doit se borner à mentionner ce cas sans en donner d'explication bien satisfaisante. Quoi qu'il en soit, il était certainement exceptionnel, et, en principe, suivant un nouvel exemple d'une règle bien connue, le peignage ne pouvait que servir pour la préparation de la chaîne, tandis qu'on avait recours au cardage plutôt pour la confection de la trame.

Une variété du peignage était peut-être effectuée par les « estongeresses », mais, à l'exemple des « esliseresses », on n'a qu'une simple mention de ces ouvrières, sans aucune indication relative à leur genre particulier de travail.

La laine cardée et peignée était maintenant filée par les « fileresses ». Ce n'est encore qu'à l'extrême fin du XIII[e] siècle que nous avons de rares indications sur les instruments employés dans cette manipulation. On parle à ce moment des « fileresses à la quenouille » ou « à l'espoulier ». Les premières, supposerait-on, par comparaison à ce qui se passait ailleurs, fabriquaient le fil nécessaire à la chaîne, tandis que les secondes, sans que l'on connaisse l'instrument dont elles se servaient, devaient confectionner le fil de la trame.

puisque « l'espoulier » était, on le sait, une partie de la navette. On le conjecturerait d'autant plus volontiers que, dans la fabrication des « biffes », on interdisait l'emploi de la « laine ointe à l'espoulier », et la laine ointe était, en principe, celle de la chaine. Cette défense est donc relativement compréhensible, mais ne le serait absolument que si l'on connaissait l'instrument utilisé pour filer la trame, et, nous venons de le dire, il n'est nommé nulle part. Néanmoins, la précédente hypothèse est encore confirmée par l'interdiction de vendre la « trame wuidie à cuignole », dévidée peut-être sur un fuseau ; or, le fuseau devait servir seulement pour la quenouille, qui était employée dans la chaine. Quant aux instruments tels que le rouet, ou même, en somme, le fuseau, ils ne sont jamais mentionnés. En tout cas, d'une façon générale, on recommandait de faire « le filé bien porsivant », probablement aussi égal, aussi ininterrompu que possible, sans aucun « accroc ». On obtenait ainsi des « fils », qui composaient des « filets ». Mais, s'il existait certainement du filet de trame aussi bien que d'estain, il semble que le second constituait le véritable ; à la trame s'opposait fréquemment le « filet ou estain ».

Le fil, une fois fabriqué, était « enroulé », mais nous ignorons de quelle façon. On sait seulement, ainsi que nous l'avons dit en partie, qu'on ne devait pas employer la trame « hasplée ou wuidie à cuignole » : « l'asple », bien connu,

était un dévidoir; la « cuignole » devait être un instrument du même genre. Peut-être interdisait-on l'un et l'autre outils parce qu'ils brisaient la trame, qui, n'étant pas ointe ni peignée et plutôt de qualité inférieure, se brisait plus facilement, pour employer à leur place la bobine, sur laquelle l'enroulement était moins anguleux. Il fallait ensuite ôter le fil des instruments précédents, qui constituaient, en somme, des dévidoirs, afin d'en former des « bonges » : ceux-ci n'étaient évidemment que des sortes d'écheveaux.

Une dernière espèce d'ouvrière de l'apprêt était « les traieresses », mais on se contente encore de les nommer; peut-être exécutaient-elles quelque travail d'épluchage ou de filage.

Pour toutes ces manipulations préparatoires, on ordonne aux travailleuses, car, on le remarquera, presque toutes étaient en effet des femmes, de prendre deux sortes de précautions : l'une pour elles-mêmes, l'autre pour leur besogne. Elles devaient avoir par-dessus leurs vêtements, ou ce qu'on appelait leurs « estourcheus », probablement sorte de blouse de mauvaise toile ou de serpillière, une « pel de cuir » : elle servait à empêcher que des « enfillées », évidemment des fils, des bribes de cette toile, ne fussent arrachés par les mouvements de l'ouvrière, et plus particulièrement par des instruments tels que les cardes ou les peignes, et allassent se mêler à la matière première elle-même. De plus, il fallait exécuter ces

divers travaux sans « esproher », sans asperger et mouiller la laine, ni sans la déposer à « terre ne en fres liu », évidemment dans un endroit humide. En un mot, la matière devait être bien sèche, et cette qualité était nécessaire non seulement pour les manipulations en elles-mêmes, mais en vue d'éviter toute augmentation frauduleuse du poids par l'humidité.

La laine, une fois filée, pouvait être transformée en drap et apprêtée, sans que l'étoffe subisse jamais aucune teinture : on obtenait ainsi des draps de couleur naturelle. Le plus souvent, à Douai comme dans d'autres centres drapiers, ils étaient dits « blancs », et l'on oppose d'une façon assez fréquente les étoffes teintes aux blanches : aucun doute n'est donc possible. C'était, en somme, la couleur ordinaire de la matière première. Les draps dits « escruts » ne devaient guère en différer. Enfin, la laine pouvait être également noire. Il est admissible d'ailleurs que ces tissus fussent simplement non encore teints et destinés à recevoir une couleur quelconque, puisque, nous l'avons observé, la teinture était applicable à des moments différents de la fabrication ; naturellement, est-il impossible de préciser. En tout cas, les étoffes en couleur naturelle n'étaient certainement que l'exception. Si, maintenant, on teignait la matière première aussitôt filée, par conséquent avant sa transformation en

étoffe, les tissus colorés dans ces conditions étaient probablement ceux qu'on désignait sous le nom de « teints en laine ». On parle au reste tantôt de laine, tantôt de filet à teindre, mais il n'est guère douteux que la première expression ne soit employée pour la seconde et que « laine » aussi bien que « filet » ne dussent s'opposer à « tissu » proprement dit. On spécifie alors assez rarement à quel moment de la fabrication l'étoffe pouvait être teinte, mais, aussi souvent qu'il existe une indication assez précise, elle montre que la teinture n'avait lieu que tout à fait à l'achèvement des manipulations, après le lainage et le tondage et même le scellage. Il est possible enfin que, d'après quelques indications d'ailleurs assez vagues, les tissus dits « teints en laine » fussent jugés inférieurs aux autres : le tissage et les diverses opérations de l'apprêt étaient en effet plus difficiles à exécuter avec des fils ou des tissus imprégnés de matières colorantes. Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que l'emploi de l'un ou de l'autre système rendît les manipulations différentes; au moins n'en est-il donné aucune mention; mais, puisque la teinture pouvait s'exécuter avant l'ourdissage et le tissage, il paraît être plus simple de la décrire immédiatement.

Si, en elle-même, avons-nous dit, la teinture des fils ne différait pas de celle des tissus, la seconde pouvait être précédée d'une opération préparatoire appelée « le listage ». Les « lis-

teurs » se servaient, pour cet objet, de « tilles », probablement des sortes de cordes faites d'écorce de tilleul et qu'on réunissait par paquets nommés « saudées ». On les faisait « bouillir », sans doute pour les rendre moins sèches et cassantes et plus souples. Deux étaient cousues dans toute la longueur du drap, à l'endroit et à l'envers; on se rend aisément compte que leur forme ne permettait pas de les employer avec des écheveaux de laine, qui ne constituaient pas un objet assez solide et compact auquel on pût les fixer. Le but de cette opération n'est pas indiqué, mais, selon l'usage, elle devait servir à montrer la bonne qualité de la teinture. La partie recouverte par la tille ne pouvant être coloriée et contrastant donc avec l'autre, indiquait par cela même qu'une coloration avait dû être appliquée sur tout le reste de l'étoffe. C'est ainsi qu'on liste des « diquedunnes » blanches, afin qu'on « les teinde en noire brunette ». Le listage pouvait naturellement être employé en vue d'applications successives de teintures diverses.

A cette manipulation paraît s'en rattacher une autre nommée « l'emmuselage », mais le manque complet de détails ne nous permet d'en donner aucune définition; peut-être n'était-elle autre que la précédente; l'étoffe se trouvait en quelque sorte « muselée », enserrée entre les deux tilles.

Ces deux opérations, ou la première seule, précédaient donc dans certains cas la teinture. De

celle-ci, tout d'abord le « harnas » ou les « hostieux », le matériel nécessaire, nous est peu connu ; mais, en raison de la complexité très relative de la technique, il devait être extrêmement simple. Les teinturiers avaient des « corbilles » pour mettre les ingrédients, et en particulier les morceaux de brésil, ou pour aller porter surtout dans la rivière les résidus des opérations, « warancbure », ou « flaiel » : en outre, des « tonnes », pouvaient servir spécialement au premier de ces deux usages. En vue du fond des manipulations elles-mêmes, on semble distinguer diverses sortes de récipients : les « vaisseaux », employés pour mouiller l'alun et les autres mordants ; les « cuves », avec leurs « couvertiaux et keutieux », où se faisait le bouillon préparatoire, également avec l'alun ; les « caudieres à fourniel » et leurs « couvercles qui sont jus », dans lesquelles on teignait proprement « laines ou draps ». Comme instruments complémentaires, on connait les « ballances de fer et les pois », « les cauderons à mances de bos » ou « à porter en se main », évidemment pour transporter les liquides, les « nocs de bos », sortes de gouttières pour les faire couler, les « roueules », d'usage un peu indéterminé[1], les « fourquettes », pour mettre ou retirer les matières à teindre, les « esquielettes pour

1. Le tour pour faire mouvoir la pièce dans le bain de teinture ?

baignier en le caudiere », et, enfin, les « chevaulx à mettre draps sus ». En 1311, la location d'une maison à usage de teinturerie nous apprend qu'elle contenait quatre cuves de teinture et quatre chaudières, trois « grande » et l'autre « petite ». On conclurait volontiers de cette brève énumération au peu d'importance du matériel.

Les règlements sur la teinture, qui datent presque exclusivement du milieu du XIII[e] siècle, ne sont pas très nombreux. Ils se composent, en somme, de véritables « recettes », contenant le plus souvent la quantité de matière tinctoriale à employer pour une certaine quantité de matière ouvrable, « pierre » de laine ou drap, sans aucune spécification d'espèce dans ce second cas. Les relations numériques précédentes, il faut l'avouer, n'offrent pas un bien grand intérêt, car nous ignorons les valeurs relatives de toutes ces mesures. Une pierre de matière brute, un drap en général, une livre ou une mesure de garance n'ont pas pour nous de significations précises. Et si on ordonne de ne « mettre à cascun boillon » que « 12 pieres de laine au plus », nous ne pouvons guère y voir une fois de plus qu'une application du principe général de « bonne et loiale fabrication » et conclure que l'emploi d'une plus grande quantité de matière ouvrable aurait évidemment entraîné des inconvénients. Mais il reste impossible de préciser davantage et de donner les raisons de ce chiffre et de son usage plutôt

que d'un nombre supérieur ou inférieur. Le côté le plus évident de toutes ces manipulations était leur simplicité, et leurs auteurs n'avaient en effet, est-il besoin de l'ajouter, aucune connaissance scientifique ; ils étaient guidés uniquement par l'usage et par la pratique. Aussi, dans cette partie de la fabrication plus que dans toute autre, la difficulté de comprendre les règlements est souvent beaucoup moins une question technique que philologique.

La teinture comprenait presque forcément trois parties. On devait, semble-t-il, commencer par « rechincher », laver, la matière ; les détails mêmes de l'opération nous sont d'ailleurs inconnus. En second lieu se faisait le « bouillon », où se mettait, avec la laine ou l'étoffe, le mordant qui les préparait à absorber la drogue colorante proprement dite. Aussi, les industriels qui semblaient ne s'occuper spécialement que de cette partie de la teinture étaient-ils nommés « teinturiers de bouillon ». Le mordant de beaucoup le plus employé était l'alun ; suivant un usage assez fréquent, son emploi était interdit « en glace », bien probablement en tranches trop minces, comme un miroir. On utilisait dans des proportions qui paraissaient être infiniment moindres, la « cendre flawerece »[1] et la chaux ; au contraire, le « fuel », qui n'était autre que

1. Provenant de l'incinération des bois des pins.

l'oseille, était interdit. L'usage d'un mordant en général et de l'alun en particulier était expressément recommandé, car on spécifie vers 1350 qu'on ne teigne « dras ne laine de nulle couleur ki ne soit boulis d'alun » ; en 1352, il est cependant fait mention de draps « non teints en bouillon », mais la prescription est énoncée sous une forme très obscure et n'indique pas les variétés d'étoffes qui entrent dans cette catégorie. L'alun devait être mouillé dans un grand « vaissiel », si bien « k'il n'en i puist nient demourer de sec », en vue sans doute de le mieux dissoudre dans le bouillon proprement dit : il n'est pas en effet supposable, ainsi que nous l'avons remarqué, que ce même vaisseau servît ensuite à contenir ce dernier. Ce bouillon lui-même devait être répété : on en mentionne deux successifs, mais le second contenant un quart en moins de mordant.

A l'égard du premier, nous connaissons les quantités maxima de laine et d'alun ; seulement, nous l'avons dit, ces chiffres sont pour nous presque sans signification, en raison de notre ignorance de leur relation. On voit cependant que le nombre des livres d'alun varie en proportion inverse de celui des tissus. Si l'on fait « un boullon de cinq draps », on utilise pour chaque « pierre » deux livres et demie d'alun ; mais, pour un bouillon de quatre draps, la quantité monte à trois livres. Peut-être cette bizarrerie viendrait-elle de ce qu'avec une quantité plus grande de matière

à teindre, le total du mordant restant cependant le même, la fabrication devenait moins soignée; mais il est difficile d'arriver à une explication bien satisfaisante. De l'opération elle-même, nous savons uniquement qu'au début, quand on n'avait pas encore plongé la laine ou l'étoffe dans le bouillon et qu'elle ne l'avait pas troublé, il formait une « clere aliunée », expression qui se comprend d'elle-même. On ne dit pas quelle était la durée de la manipulation, mais elle se terminait quand la matière ouvrable avait bien « bu » le mordant. La technique de l'emploi de la chaux ou de la cendre nous est inconnue.

Cette préparation, au sens propre du mot, terminée, on exécutait la teinture proprement dite, faite par le « teinturier de waisde », sans doute parce que cet ingrédient était de beaucoup le plus usité. On ne peut guère d'ailleurs qu'énumérer simplement les recettes selon les matières tinctoriales. D'une façon générale, en 1352, il semble que l'on distingue les couleurs unies de celles où il y avait « mellures », des « meslurées », évidemment les couleurs fondamentales. Dans les premières, on fait rentrer le blanc qui, cependant, nous le savons, ne devait être en réalité qu'une absence de coloration, le bleu, le pers, l'azuré, le vert; l'énumération n'a pas, au reste, la prétention d'être complète : il y en a « d'autres ». L'azur et le pers se ramenaient au bleu; le « vers » n'était qu'un résultat du mélange du bleu et du

jaune. Il est donc probable que ces couleurs s'obtenaient plus ou moins complètement avec le guède, et ainsi se trouve justifiée la distinction générale des teinturiers de bouillon et de pastel.

Mais, malgré l'importance sans doute considérable du guède, son usage nous est mal connu. On voit seulement qu'il était utilisé pour la production de la couleur « mourée » : c'était celle du noir violacé. Un bain de guède se trouvait d'abord nécessaire afin de « blaweter » la laine ; il la bleuissait, et on le comprend aisément, puisque le mourée n'était qu'un bleu composite. Ensuite, dans les quinze jours au maximum, on faisait un second bain avec le brésil seul ou avec la garance, qui donnaient une couleur rouge, et la résine produisant une teinte jaune : on obtenait du mourée de brésil ou du mourée de garance. De ces deux variétés d'une même couleur, la seconde, si on raisonne par analogie avec les combinaisons de ces mêmes matières tinctoriales entre elles, sans le guède, et que nous examinerons plus loin, devait être d'un violet plus accusé et tirant davantage sur le noir. Avec le guède, le seul autre ingrédient produisant le bleu était la « gaude ». On l'employait aussi en combinaison avec une autre matière non indiquée, peut-être la résine, pour faire du « vert » ; il se distinguait en « vert apriesset » et « vert clere », le premier étant, par contraste avec le second, plus foncé.

Pour les couleurs rouges, le brésil ne pouvait

être employé seul, même avec de la laine qui avait déjà été légèrement teinte en rouge, la « laine rosée », pour laquelle, nous le verrons, la garance était nécessaire, ou la « laine de fuel », ingrédient qui donnait en effet une couleur rougeâtre. Peut-être, dans ces deux cas, ne fallait-il utiliser le brésil qu'après s'être d'abord servi de la garance. Ce n'était pas seulement une prescription générale, mais on paraissait mélanger ces deux matières en vue d'obtenir trois sortes de couleurs rouges : le roux, le rouge et le vermeil. A chacune d'elles, la quantité de la garance augmentait considérablement par rapport à celle du brésil ; ces changements montrent donc que plus la couleur était accusée, plus la quantité de garance devenait considérable, parce que cet ingrédient amenait une coloration plus tranchée que celle du brésil. Le même mélange fondamental était utilisé pour le violet, mais avec l'adjonction de la résine. Nous avons déjà vu l'emploi du brésil et de la garance en vue de la couleur mourée, et on remarquera à ce propos que la distinction entre le rose, le roux et le vermeil, et même le violet et le mourée, était due à l'absence ou à l'emploi du guède. Tels étaient les usages du brésil utilisé seul ou combiné avec la garance. Celle-ci même était employée non seulement dans les cas que nous venons d'énumérer, mais au moins quelquefois pour la coloration d'une étoffe assez répandue à Douai, la « bru-

nette » ; elle pouvait être au reste de plusieurs couleurs, quoique généralement plutôt noire ou violacée. Enfin, comme dernier ingrédient produisant le rouge doit se mentionner la « graine » ou « ecarlate » ; malheureusement, elle n'est indiquée que par hasard, sans que l'on possède aucun détail sur elle, malgré la réputation des « écarlates » de Douai. Il existait en particulier des « ecarlates vermeilles ».

Ces divers mélanges et colorations n'étaient évidemment pas les seuls, et si, pour les premiers, nous ne saurions énumérer que les précédents, nous connaissons encore d'autres couleurs dont, à vrai dire, l'origine technique ne nous est pas spécifiée. Comme teintes bleues, nous avons déjà mentionné le bleu et l'azuré ; on peut y ajouter le pers. Il existe d'assez fréquentes mentions de « dras cains », dont une variété étaient les « draps kains de fleurs de veces ». Il y avait des draps noirs, et en particulier les « brunettes ». Une dernière couleur, qui paraissait être assez répandue, était la couleur « d'escorce » ou, suivant une autre mention, de « bois » ; ce ne pouvait qu'être la coloration de racine ou de noisette, obtenue, croirait-on, avec la résine : en 1390, sans motif apparent, elle fut interdite.

Si nous connaissons quelque peu les combinaisons de teintures, nous ignorons tout à fait la fabrication elle-même. Au reste, nous l'avons dit, l'absence d'indications serait une preuve indirecte

possible de l'extrême simplicité des manipulations. On mettait dans la chaudière des quantités déterminées d'ingrédients, parmi lesquels le brésil tout au moins avait dû être préalablement « mouillie »; on ajoutait de l'eau, et, une fois le bain en ébullition, on y plongeait, en quantités également spécifiées, la matière à teindre, qui y était laissée un temps donné, que la pratique avait fait reconnaître comme étant à la fois nécessaire et suffisant. C'est ainsi qu'en vue de faire le mouret ou le violet de garance, on plongeait successivement la laine ou le drap dans la garance, puis dans le brésil, et on les laissait « bien boire » l'un et l'autre ingrédients; du brésil, en particulier, ils devaient être bien « soelés », rassasiés, imbibés. La résine, « se mettre li vœult-on », avait une manipulation inconnue, qu'elle fût simultanée à celle des deux autres matières ou postérieure. L'opération terminée, il restait au-dessus du bain une « clere », qui était, bien entendu, la partie liquide, tandis qu'au fond de la chaudière tombait la partie solide; naturellement, on la « giette en l'yauwe ».

En vue d'une bonne fabrication, on ne devait teindre qu'une certaine quantité de matière à la fois et par jour. Dans un but semblable, il était interdit d'utiliser pour la teinture les « retours de dras », sans doute le bain déjà employé, ou plus spécialement peut-être les restes des matières tinctoriales; amplifiant cet ordre, on défen-

dait de teindre les laines mourées ou vermeilles dans les quarante jours suivant la teinture des draps. Ces deux mesures paraissaient être connexes. On peut supposer avec apparence de raison que les laines, par leur contexture, s'imbibant plus facilement que les tissus des « estoffes » dont on voulait les colorer, beaucoup de fabricants n'hésitaient pas à faire servir successivement le même bain pour les teintures de la matière ouvrée, puis de la matière brute.

La teinture terminée, la laine allait à l'ourdissage, le drap aux dernières opérations de l'apprêt ou même à la vente.

L'ourdissage, qui doit naturellement être d'abord étudié, est, en raison de son importance, fréquemment mentionné, mais il n'est jamais décrit, et nous ignorons en somme sa technique. On énonce simplement à son sujet l'emploi de « le claviere », instrument d'une longueur déterminée, et on interdit à l'ourdeur d'en « oster hors » l'étoffe, « s'il n'i a ourdit plainement le muisson et le droit conte ». Le nom de cet objet ferait d'abord croire qu'il y entrait des clous qu'on supposerait volontiers être implantés sur une barre rigide. Or, si le « muisson » s'applique dans l'ensemble aux dimensions quelconques de l'étoffe en long comme en large, le « compte », presque toujours au moins, concerne proprement la quantité de fils de la chaîne, dont le nombre détermine

d'une façon directe la largeur du tissu : les étoffes ont tant de centaines de fils d'ourdures. C'est donc à ces clous qu'on devait attacher ces fils ou plus généralement les portées, désignées bien probablement sous le terme de « loiens », et qui, les uns ou les autres, constituaient la chaine, afin de mettre cette dernière en état d'être montée sur le métier; en effet, l'ourdissage, on ne l'ignore pas, n'est pas autre chose. Cette hypothèse est, sinon certaine, au moins admissible sans inconvénients trop graves.

Si l'exécution même de l'ourdissage nous est très peu connue, nous sommes mieux informés de certaines questions importantes qui en font partie. Telle est tout d'abord la composition de la chaîne et, il est préférable, sinon nécessaire, d'en parler en même temps, de la trame. De la façon la plus générale, on spécifie qu'il ne faut pas faire « covreture », ni sans doute les étoffes quelconques, « de plus d'une manière de filés ». C'est évidemment dans le même sens qu'on interdit de fabriquer des draps avec une chaîne de laine et une trame de flocon; laine et flocon ne pouvaient que s'opposer entre eux. En d'autres termes, on ordonne que chacun des deux éléments de l'étoffe soit identique à l'autre par son origine et par sa nature, afin que toute cette étoffe soit de composition unique; si l'on préfère, on ne saurait employer pour un tissu des laines différentes. Mais sans être toujours aussi absolu, on spécifie

assez fréquemment, et il est possible que cette prescription revienne au fond à la précédente, que la chaîne et la trame, chacune dans leur genre, soient « tout un », que « li bonge de filet soient tout un », et plus spécialement qu'on ne vende pas « houpe qui ne soit tout un ». C'est ce que l'on exprime probablement aussi, et en particulier pour la chaîne, en disant que « li estains soit porsivant », le même « el dos k'en le lissiere » ; il ne devait pas être dissemblable. En fin de compte, remarque-t-on cette fois pour des étoffes mêmes, « que les blans dras soient d'une tramme et d'un estain », c'est-à-dire d'une seule qualité de trame et d'une seule qualité de chaîne ; l'une et l'autre partie ne doivent pas être chacune de plus d'une espèce ou composition. Il n'en résulte peut-être pas forcément que leurs origines ne présentent absolument aucune différence, bien qu'en tout cas la distinction, si elle a lieu, par suite de la première prescription citée plus haut, reste très minime ; il s'agit uniquement de leurs constitutions séparées. En résumé, on interdit toute diversité essentielle entre la chaîne et la trame, toute diversité relative dans leurs natures respectives.

Mais il s'agit là uniquement d'une origine et non d'une manipulation de la matière brute. Chaîne et trame, avons-nous dit, et si mal informés que nous puissions être de cette question, n'avaient pas à priori le même but technique, et, par suite,

en principe, ne subissaient pas les mêmes transformations, comme après l'achèvement de celles-ci elles ne se trouvaient pas dans le même état. Par conséquent, dans l'ourdissage, on devait en principe encore préparer la chaîne et la trame avec du fil qui avait été spécialement manipulé pour constituer chacune de ces parties; c'est ce qu'on exprime en disant qu'il est interdit « d'ourdir la trainme » dans les draps et dans les couvertures, c'est-à-dire de la mettre en chaîne; il est probable que l'inverse est également défendu. Rien donc ne paraît être moins douteux que cette séparation.

Mais, en fait, elle ne semble pas toujours exister, et la chaîne et la trame influent l'une sur l'autre de diverses façons, ont des rapports différents[1]. Il peut être expressément interdit de « sackier », de tirer l'estain de la trame. C'est le principe général que nous venons d'énoncer; il n'est stipulé en particulier que pour les « saies ». Seulement, à cet ordre absolu, il existait des exceptions, bien que le fait seul qu'elles fussent mentionnées avec ce sens montre bien qu'elles ne pouvaient être considérées que comme des tolérances à cette même règle fondamentale. Aussi, en énonçant par exemple qu'on peut « ourdir trainme », c'est-à-dire mettre de la trame dans la chaîne, ajoute-t-on qu'on ne saurait le faire qu'avec l'autorisation des esgardeurs, et encore

1. Pour les conséquences pratiques entraînant des variétés d'étoffes, voy. plus loin la seconde partie.

ceux-ci ne peuvent-ils la donner que selon des proportions à la fois déterminées et limitées, pour le dernier drap de la série à confectionner et pour une certaine quantité de fils seulement. Cette liberté partielle de tirer la chaîne de la trame existe pour certains draps en particulier; on s'en sert, « se on vielt », dit-on, expression qui, de nouveau, indique clairement qu'il s'agissait d'une simple facilité. Rien ne le prouve mieux encore que le fait qu'un même genre de draps était divisible en deux espèces, dans lesquelles on usait ou non de cette liberté. Aussi, dans le second cas, l'étain devait-il être « porsivant »; on n'avait pas le droit d'employer dans la chaîne de la même étoffe de l'étain et de la trame tout à la fois; il ne fallait pas, à certains endroits, « tirer » le premier de la seconde et, à d'autres, ne pas le faire; on était obligé de choisir. Dans d'autres cas, enfin, la faculté précédente devenait une obligation; il fallait « sackier la chaîne », et ainsi tout le tissu était-il composé en fil de trame.

Inversement, bien que cette question regarde maintenant plutôt le tissage que l'ourdissage, la trame est, à son tour, d'une façon facultative ou obligatoire, « sackiee de la chaîne ». Dans les étoffes où il est seulement loisible d'exécuter l'opération contraire, c'est-à-dire de tirer la chaîne de la trame, si cette dernière manque et que l'on ait de « l'estain desenés,... trais de la tramme », — au fond de la trame, — on peut utiliser cette

matière, mais selon des conditions déjà spécifiées, pour la dernière étoffe de la série à confectionner et en des quantités limitées seulement; ainsi ce tissu finit par être composé en grande partie de trame. En outre, pour les draps où « l'estain » sort obligatoirement de la trame, si cette trame fait défaut, on possède également le droit de la remplacer par de la chaîne, mais ce n'est qu'un pis aller, puisqu'autrement une telle liberté serait en contradiction avec la règle absolue dont nous parlons. Dans d'autres draps enfin, la trame doit au contraire forcément être « tirée » de la chaîne; ces étoffes sont donc entièrement composées d'étain.

Toutes ces différences de traitement, il faut l'avouer, ne s'expliquent pas toujours avec une clarté parfaite, d'autant mieux que les divers règlements ne concordent pas absolument entre eux. On se représente surtout assez mal le motif pour lequel « le tirage » de la chaîne de la trame était tantôt facultatif, tantôt obligatoire. En fait, bien que, on le verra, nous connaissions les diverses espèces de draps auxquelles ces prescriptions distinctes s'appliquaient, on peut seulement admettre que l'existence ou l'absence de teinture paraît avoir joué un rôle dans ces variétés de la technique, sans doute en raison de l'influence que des ingrédients mordants ou colorants exerçaient sur les fils. On s'explique mieux au contraire que les étoffes dans lesquelles la trame

devait être « extraite » de l'étain fussent considérées comme des tissus supérieurs à ceux où une telle provenance était seulement facultative; cette seconde partie de l'étoffe se trouvant évidemment considérée comme de meilleures composition et fabrication que la première, on ordonnait alors que toute l'étoffe fût tissée en fil de cette nature.

En 1403, d'ailleurs, on paraît avoir supprimé toutes ces règles suivies quelquefois de restrictions; on décida, en effet, que la draperie devait être faite « de tel traime, tel estain saquie l'un de l'autre »; on pouvait donc employer indifféremment pour les deux parties de la matière ouvrée chaque élément ouvrable, quelle que fût, semble-t-il, l'espèce du drap.

Le choix des laines une fois terminé, il était nécessaire que les fils eussent les dimensions voulues et fussent en nombre déterminé, correspondant exactement en somme aux dimensions de l'étoffe, tant en longueur qu'en largeur. Les deux questions étaient en effet absolument liées l'une à l'autre, puisque la longueur des fils amenait celle du drap et que leur nombre total entraînait sa largeur. De ce second côté, il faut, dit-on, que les tissus aient « tant de fils de compte d'ourdure » ou soient « ou compte de tant de fils ». Le nombre de ces derniers est toujours exprimé en centaines, qui paraissent varier de 1200 à 1960. Il n'est pas fait mention de portées, mais ce que l'on appelle les « loiens », nous l'avons dit, ne devaient pas

être autre chose. En 1250, on ordonne par exemple d'ourdir les draps blancs à « 10 loiens, 40 fils mains », et l'on ajoute : « c'est xx^{c}, 40 fils mains », soit bien entendu 1960 fils; chaque « loiens », nous le savons par ailleurs, avait en effet 200 fils, et le dernier 160 seulement. Les « couvertures » contenaient 8 loiens ou 1600 fils. Ce sont les deux seuls exemples que nous possédons au sujet des portées. Il va de soi qu'en thèse générale, plus la chaine avait de fils pour une même largeur d'étoffe, plus la qualité tissée était supérieure. En second lieu, la longueur s'exprime très fréquemment en tant « d'aunes de fil en ourdure ». L'ourdissage se trouvait donc à la base des dimensions des étoffes, et il jouait dans cette partie un rôle aussi essentiel que pour leur nature même.

Il était, bien entendu, suivi du tissage. Tout d'abord, nous n'avons guère de détails sur le métier. On l'appelait « l'ostille », et presque toujours les tisserands parlent de leur « viese ostille avec tous ses harnas là ù on tist langes-dras », comme s'il s'agissait d'un héritage très vénérable, mais ils se gardent tout à fait de nous décrire ce « harnas » lui-même, qui leur paraissait évidemment bien connu de toutes les générations. On devait fabriquer dans la ville les métiers ou les importer. Mais si l'on en excepte une partie nommée le « costeres », qu'on ne saurait définir, et « l'anseule, d'entour laquelle on desvolepe drap »,

et qui est sans aucun doute la petite ensouple, l'ensoupleau de devant, il n'est jamais question que des « ros », des « lames » et des « lices ». Ces trois parties semblaient confectionnées par des fabricants spéciaux, et l'on voit les tisserands acheter les premières et louer les autres, qu'ils redonnaient peut-être à l'artisan après usure pour qu'il les réparât. Des « ros », nous ne savons rien en somme, mais il n'y a pas de doute, d'après cette dénomination, qu'elles ne fussent ce qu'elles ont toujours été dans le métier : de petits morceaux de roseaux très minces, attachés à deux règles de bois et constituant avec elles une sorte de châssis; c'est dans les ouvertures ainsi formées qu'on faisait passer les fils de la chaine. Cet ensemble devait être fixé dans cet élément du métier qu'on appelait la chasse et avec lequel, indiquent souvent les règlements, il faut « ferir », frapper la trame. La « lame », placée évidemment entre la petite ensouple et le rot[1], ne pouvait qu'être composée des « lices ». Celles-ci, dit-on, se trouvaient formées uniquement de « lices », à l'exclusion « d'estain », probablement de ficelles sans aucun métal. C'étaient, on le sait, de petites cordelettes avec une petite boucle au milieu, et l'on peut supposer que, pour cette dernière, l'anneau en lin ou en chanvre était moins dur qu'un anneau métallique et abîmait moins les fils. Il

1. Ce n'est autre, bien entendu, que la châsse.

existait au reste plusieurs sortes de lices, soit, par ordre décroissant de valeur vénale, celles des draps, des biffes et des buriaux; ces tissus devant être eux-mêmes de plus en plus communs, on admettrait volontiers que les lices employées pour chacun d'eux avaient une fabrication de moins en moins soignée, sans que l'on puisse cependant préciser la différence. En tout cas, ces petits instruments, pour être utilisables, devaient valoir un prix donné. Telles sont les rares indications que l'on possède sur l'ostille, et elles offrent, pourrait-on dire, ce double inconvénient d'être non seulement très brèves, mais en quelque sorte peu originales. Elles ne nous apprennent rien qui ne nous soit connu à une époque plus moderne, et peut-être ce manque d'originalité confirmerait-il une absence au moins relative de différences entre le métier du XIII^e^ et celui du XVIII^e^ siècle.

Sur la fabrication elle-même, les détails ne sont pas également très nombreux. Le « drapier » envoie au tisserand un poids déterminé de chaîne et de trame pour chaque drap; le petit patron jure même qu'il n'en recevra pas moins, qu'il aura « toute se trame aparellie » dans sa maison et qu'il l'emploiera tout entière. Ces diverses prescriptions étaient nécessaires, puisque l'on spécifiait que le poids de la matière brute devrait se retrouver dans celui de la matière ouvrée que le tisserand rendrait. En particulier, le poids, sinon de la chaîne, du moins de la trame, variait selon

la teinture du fil; il était un peu plus élevé pour les draps « cains » que pour ceux qui étaient teints en guède ou n'étaient pas teints du tout, c'est-à-dire pour les blancs; évidemment, la même quantité de matière se trouvait utilisée, mais la matière teintoriale alourdissait selon des conditions différentes. En outre, on donnait un peu moins de poids de trame en été qu'en hiver, peut-être parce qu'une égale quantité de matière ouvrable pesait davantage pendant la partie de l'année pluvieuse et humide. Le commencement du tissage même était interdit avant que « li plains comptes sera ourdis ». Le tisserand devait donc s'en assurer; d'ailleurs, le nombre fixé des fils n'était pas absolument rigoureux, et on indiquait quelquefois qu'il pouvait varier d'une centaine. De même, et c'en était la conséquence, les draps ont tant « de quartiers de let à trois ros pres », c'est-à-dire que, puisque les fils de la chaîne doivent se croiser deux par deux dans chaque rot, leur nombre peut varier de six au maximum; il est modifiable au besoin davantage, car nous voyons, à propos d'un genre de draps, qu'on a à passer « li troi fil en ros », sans doute par chaque rot.

L'ourdissage vérifié, le tisserand devait « mettre » son œuvre sur l'ostille; évidemment, il montait la chaîne sur le métier. Elle n'était pas nouée directement sur la petite ensouple : en effet, comme l'étoffe commence à se tisser non pas à l'origine

même de la chaîne, mais au rot, parce que c'est avec le dernier que l'on « frappe » la trame contre la chaîne, toute la longueur des fils depuis le rot jusqu'à la petite ensouple serait perdue. Aussi a-t-on des fils qui, partant du rouleau en question et passant par les rots, sont « oints et entraiés » dans les lames, et là on les « noait » à chaque fil de la chaîne; ces fils qu'on ne changeait pas, mais qui faisaient partie en somme du « harnas » du métier, étaient probablement ce qu'on appelait aussi dans ce cas « les piesnes ». De là l'expression, qui se comprend aisément, « d'ourdir draps en un piesne », en somme d'attacher la chaîne au piesne, de la disposer sur le métier. On ourdit deux demi-draps en un même piesne, parce que ces deux moitiés d'étoffe se suivent au bout l'une de l'autre.

Le métier mis en marche, l'essentiel était qu'il « ferît », qu'il battît bien. Le tisserand jurait de « ferir toute ens » la trame qui lui avait été envoyée, naturellement, avec la châsse dans laquelle étaient les ros, de bien battre la trame contre la chaîne. De même, pour certains draps, était-il ordonné qu'on devait, après avoir « adouchie » la trame, la « ferir en sec estain ». Si les tisserands ne « frappaient » pas bien, en d'autres termes s'ils n'employaient pas toute leur trame, les esgardeurs leur commandaient de « tisser miols et plus fort » et d'employer toute la matière nécessaire à la confection d'un drap « boin et

loial ». On devait tisser sans « double », peut-être sans fils mal divisés qui pouvaient être doubles dans un rot, et aussi « sans dent, sans crankeiller, sans fil rompu »; ces expressions se comprennent d'elles-mêmes et sont probablement équivalentes, puisqu'un fil rompu, s'il était renoué, amenait plus ou moins un nœud qui formait une dent. Et ainsi le métier continuait à « ferir », et le tisserand à « volre » évidemment à enrouler l'étoffe autour de la petite ensouple. Quand toute la trame était employée, ou, si l'on préfère, quand le drap avait atteint la longueur voulue, on cessait de battre et on « desvolepait drap d'autour l'enseule »; on déroulait sans doute de l'ensoupleau le tissu, qui, finalement, en « queoit », en tombait.

L'étoffe, une fois achevée, devait avoir des dimensions déterminées de tant « d'aunes de lonc » et de tant d'aunes également, ou de quartiers, « de let ». La largeur pouvait s'exprimer quelquefois aussi, d'après le nombre des unités de mesure, en lames et beaucoup plus souvent en ros, « à trois ros pres », disait-on, « à trois ros desous, trois ros deseure ». En principe, selon les trois genres essentiels des tissus, l'étoffe s'appelait un « drap », une « tiretaine » ou une « toile », mais des plus naturellement, il se rencontrait beaucoup d'autres noms spéciaux d'après les variétés des sous-genres ou des espèces. L'étoffe portait aussi la dénomination de « piece »,

quoique ce terme, on le verra, eût également la signification de partie du drap sans dimensions déterminées, ou de drap plus petit à dimensions fixées, et, dans les deux cas, surtout dans le sens de la longueur. Il existait aussi des demi-draps, qui avaient bien entendu la moitié de la longueur des ordinaires, mais pouvaient être accolés par leur extrémité deux à deux, à condition qu'ils fussent séparés par une « entrebatte », de nature d'ailleurs inconnue. L'étoffe, ou tout au moins les tissus de pure laine et les tissus mixtes, les toiles, on le sait, n'étant pas connues, présentaient différentes parties. Il y avait forcément « l'endroit » et « l'enviers ». Dans le sens de la longueur, le « kief » était le bout, et en effet on disait « de kief en kief »; le « darrain kief » était probablement la fin du drap, le bout tissé en dernier. Le « moilon » n'a pas besoin d'être défini. Dans le sens de la largeur, le « dos » correspondait évidemment au milieu encore; le « les » au côté où se trouvait la lisière; peut-être les termes de « premerain et de dærrain cors » du drap n'avaient-ils pas d'autre signification, mais on ne saurait exactement préciser. Le « coron » était le coin.

Plus importante apparaissait la « lisiere », dont le nom se comprend aisément. Cependant, elle ne constituait pas, à proprement parler, une partie distincte de l'étoffe; c'était simplement, semble-t-il, les deux bords latéraux qui s'opposaient au

dos. Mais elle pouvait elle-même renfermer un élément spécial, nommé le « listel », qui paraissait bien correspondre à la lisière actuelle; on mettait « listiel à une lisiere », observe-t-on, et, par suite, on n'en plaçait pas toujours. Ce dernier cas semblait être un signe de fabrication inférieure, puisque, de cette façon, l'étoffe n'était pas maintenue latéralement. Lorsque ce listel existait, il était assez variable; il pouvait ne se trouver qu'à un bout, être de forme ou de couleur différentes, en vue de distinguer les diverses espèces d'un même genre de drap. On n'avait donc pas la faculté de mettre ou non cette partie, ni, en cas de nécessité, de la faire à sa fantaisie. Une autre forme devait en être « l'oriere »; elle existait également ou non, et, dans la première hypothèse, avait des formes diverses qui servaient de nouveau à distinguer les étoffes. Comme elle s'étendait, à l'exemple de l'élément précédent, sur toute la longueur du tissu, elle était aussi un résultat de l'ourdissage, mais nous ne saurions préciser davantage sa nature et sa fabrication.

L'étoffe était tissée, il restait alors à l'apprêter; mais, sur ce point, on ne se rend pas toujours un compte exact de la succession des diverses opérations de l'apprêt, d'autant plus que le foulage et le lainage et même une partie du tondage paraissent avoir été exécutés par les mêmes travailleurs.

Quoi qu'il en soit, on admettrait volontiers que la première opération était le foulage, travail réservé aux pareurs. Les instruments nécessaires ne nous sont guère connus. En 1312, dans la location d'une « foulerie », on parle d'une « caudiere de foulenet » et des « vasiaux en quoi on foule ». Par ailleurs sont encore mentionnés des « vaisseaux grand et petit », ce dernier utilisable uniquement pour les « pièces »; il est enfin question de « tronc de foulon » et en particulier de « maistre tronc ». Mais certaines de ces expressions sont synonymes évidemment. Les vaisseaux ne pouvaient être que des sortes de cuves creusées, suivant l'usage, dans des troncs d'arbres et dans lesquelles se foulait la matière ouvrable; quant au « maistre tronc », sa signification précise et sa différence avec les troncs ordinaires ne sauraient se préciser exactement : peut-être existait-il entre eux la même distinction d'emploi qu'entre les vaisseaux grands et petits. Les chaudières servaient à faire chauffer l'eau indispensable aux opérations; on interdit en effet aux foulons « de jeter leurs cendres de torbes en la rivière ». Quant au mode de foulage, qui, en principe, on le sait, pouvait être manuel ou mécanique, le premier système était sans doute usité, car les travailleurs ne devaient pas, avant que la cloche du travail n'eût sonné, « entrer ou vaissel pour esbrouer » ou « fouller ». On employait diverses matières dégraissantes, telles que « le

grumel », sorte de saindoux provenant de la poitrine de bœuf, le « bure » et la terre. Cette dernière, pour être utilisable, était soumise à une manipulation préparatoire; on « l'espuisait », on la débarrassait de tous les graviers, on « l'aclarissait » en la délayant dans de l'eau, et on y prenait ainsi tout ce qui était bon et utile. A ces ingrédients solides s'ajoutait de l'eau chaude. Mais la lie de vin, l'urine, le sable, la chaux étaient interdits, évidemment comme détruisant ou mangeant l'étoffe.

Quand le drap arrivait, afin de distinguer sa provenance « personnelle », on lui attachait à un coin une « enseigne », dont la forme générale n'est pas donnée, mais qui variait naturellement suivant l'origine des étoffes. Le foulage même comprenait en somme trois opérations distinctes : le dégraissage, le foulage proprement dit et le lavage ou « esbrouage », car il ne semble pas que les deux derniers termes indiquent une double manipulation. Nous n'avons du reste aucune indication précise sur la nature ou plutôt sur la suite de chacune d'elles. On dégraissait sans doute avec les ingrédients énumérés et successivement avec chacun d'eux, puis on foulait et on « levait » les draps entre chaque opération partielle. Il est possible qu'on se servît d'abord du « grumel », ou tout au moins était-il recommandé de l'employer avant le beurre qu'il aurait pu corrompre. La quantité du premier ingrédient variait selon

qu'il s'agissait de draps et de tiretaines, était moins considérable pour le second genre de tissus et changeait également selon la couleur des étoffes; pour les draps blancs seuls, l'opération était inutile, puisqu'ils n'avaient pas subi l'épreuve d'une matière tinctoriale. Avec la terre enfin, on « atierait », on nettoyait et on feutrait tout à la fois l'étoffe. On peut conjecturer que le travail se terminait par un dernier « esbrouage », peut-être à l'eau claire de rivière, indépendant des lavages partiels précédents. Suivant non seulement la qualité, mais, dans chacune, la dimension du drap, la durée du foulage variait, d'après l'ordonnance de 1403, de un à trois jours.

Les foulons, nous l'avons dit, se chargeaient également de « parer » ou de « laner » les draps. Ils utilisaient pour cet objet comme toujours les « cardons » ou chardons, et, suivant l'usage encore, ils ne devaient pas en prendre des « nuef », mais des « malvais », qui, ayant déjà servis, étaient plus doux. On « forbatait », probablement on frottait plutôt qu'on ne battait le tissu, on le « conreeait », on le mettait en état, trois fois au moins à l'endroit, au XIII^e^ siècle; chaque passage du chardon était sans doute ce que l'on appelait un « trait ». Comme l'opération était accomplie par deux ouvriers et qu'ils paraissaient changer de place deux fois, de façon à égaliser le travail pour chaque moitié de l'étoffe, chacune aurait donc reçu neuf « traits »; mais il est

impossible d'arriver sur ce point à une précision complète. De plus, on semble avoir répété les mêmes manipulations sur « l'envers » du tissu, qui était « enversé ». A la fin du XIV^e^ siècle, il est prescrit simplement de « laner de quatre boins traits ». Cette façon générale donnée, on « reperait bien à broke » ; on recommençait l'opération en détail, ou peut-être plus simplement on revisait soigneusement l'étoffe sans pour cela la laner, et l'on en corrigeait les défauts, d'ailleurs dans des conditions que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons même pas supposer avec quelque précision. Quoi qu'il en soit, ainsi qu'on l'avait ordonné pour le foulage, des durées rigoureusement déterminées étaient assignées au lanage des draps proprement dits, à l'exclusion bien entendu des tiretaines ou des toiles. Suivant cette fois leurs prix, elles variaient entre deux et trois jours ; si cependant le premier laps de temps était insuffisant, on pouvait prendre le second, mais « si doit-on bien faire » sa besogne.

En troisième lieu, ce même foulon-pareur devait avoir des « forces », des ciseaux pour tondre. On sait seulement que ces instruments avaient un « aniel », destiné sans doute à réunir et à maintenir les deux branches. Quand l'outil ne coupait plus suffisamment, des « esmoleurs » étaient chargés de l'aiguiser. Ces forces servaient à « bertauder et à enverser les étoffes », à les tondre à l'endroit et à l'envers avant qu'elles n'aillent aux

lices, au tendage. Cette prescription est donnée d'une façon aussi claire que possible, et il n'est donc pas douteux qu'un premier tondage ne précédât le tendage. Ainsi l'atelier du pareur apparaissait comme un centre technique important, puisque tout à la fois on y foulait, on y parait et on y tondait.

L'étoffe partait ensuite aux « lices ». C'était là que se faisait le tendage ou ramage destiné, on le sait, à donner aux tissus les dimensions nécessaires. Les endroits servant aux fonctionnements de ces appareils s'appelaient des « cors », sans doute parce que la dimension de la machinerie obligeait à la mettre en plein air. Quelques détails nous ont été conservés au sujet de ces lices. Elles comprenaient d'abord des « esteulx », des poteaux fichés en terre, qui formaient évidemment une sorte de cadre ou quadrilatère. Il n'y a guère de doute que ce soit à cette partie du matériel que se rapportent ces esteulx; en effet, comme ils devaient se pourrir à la longue dans la terre, il fallait les « desfouyr » et les « retourner chou desous deseure », puis les « recaperonner », leur remettre une sorte de chaperon en cuir ou en métal qui empêchait la pluie de les abimer. La terre était recouverte d'un « planquier ». Sur les esteulx mêmes se trouvaient disposées ce que l'on appelait proprement les « liches », sans doute les barres immobiles ou mobiles auxquelles on attachait les tissus pour les tirer. Elles étaient garnies de

« clous », qui ne pouvaient servir qu'à fixer les étoffes. On mentionne également les « polies », les « mouliniauls » et les « roilles ». Les premières et les secondes, qui ne se rencontrent d'ailleurs pas dans les mêmes textes, formaient sans doute les mêmes parties de l'appareil; les derniers éléments étaient des roues. Ce n'est pas que l'utilité de ces divers instruments soit toujours absolument reconnaissable. Les poulies pouvaient être « ostées », déplacées; c'est qu'évidemment elles étaient mobiles; peut-être les mettait-on sur les liches mobiles, qui devaient être latéralement les dernières ou longitudinalement les plus hautes, et cette position plus ou moins « en l'air » leur conviendrait techniquement assez bien; les « roiles » au contraire auraient, par opposition aux précédents instruments, accompagné les liches non déplaçables; ce devaient être des sortes de tourniquets à leviers. Il est d'ailleurs possible que les trois termes en question ne désignent simplement qu'un seul et unique instrument.

La manipulation même nous est inconnue. Néanmoins, on devait évidemment attacher les étoffes, soit par les deux bouts, soit par les lisières, aux clous des liches, suivant qu'on voulait tendre la « muisson du drap de lonc » ou « de leit »; on mettait ensuite la barre mobile à l'extrémité actuelle du drap, et, au moyen de la roue, on faisait tourner cette liche par un mouvement qui amenait l'étoffe à « la muisson » voulue. Dans le

tendage comme dans l'ourdissage et le tissage, les dimensions de chaque genre ou espèce d'étoffe étaient expressément fixées. On ne devait pas tendre « en plus grant longheur et largheur » qu'il ne fallait, mais, inversement, s'il était impossible de tendre le tissu « à droite muisson », c'est que naturellement sa fabrication avait été mauvaise.

Mais le tendage n'avait pas pour but exclusif, en quelque sorte, de « tendre » l'étoffe. Pendant que cette dernière était sur la lice, on la « raplanissait d'un bon trait à l'estal al mains sans traîner le cardon », une seule fois par conséquent et de pied ferme. Comme le tissu se trouvait en effet très tiré, on pouvait, au moyen du passage du chardon, en effacer tous les plis. Ce n'est que lorsqu'il devenait « bien sec et bien raplanis » qu'on pouvait « l'oster de le lice »; le séchage était une condition indispensable, et ensuite on interdisait absolument « d'esproer », d'asperger et de mouiller le tissu.

Était-ce à cette opération de « parlaner » qu'était identique celle de « monforter »? On ne saurait définir exactement cette nouvelle manipulation, dont les textes parlent très rarement, mais cependant sous une forme qui semble en faire une partie de l'apprêt postérieure au tendage. On a de même une unique mention des « esbouresses », sans aucun renseignement explicatif; peut-être étaient-elles chargées d'ôter les nœuds des étoffes.

Quoi qu'il en soit, le tendage était certainement suivi du tondage. Ce dernier paraissait se composer de trois manipulations partielles : le tondage proprement dit, le cotonnage, auquel s'ajoutait probablement l'appareillage. Le « tondeur de grans forces », ainsi nommé des instruments dont il se servait et que nous avons déjà mentionnés, exécutait un double travail : avec ses ciseaux, il tondait le drap à l'endroit et « l'enversait » à l'envers et deux fois au plus. De plus, il « l'espinçait » avec de petites pinces; sans doute, il en enlevait les nœuds et autres légers défauts. Peut-être était-ce la première opération qui amenait les draps à être « retraits », sans que l'on puisse définir bien clairement cet état technique, dont la nécessité est seulement énoncée plusieurs fois avant la mise des tissus en vente; on peut supposer que l'étoffe, débarrassée des poils trop longs de la surface, avait moins d'épaisseur et était comme « retirée », repliée sur elle-même, bref rétrécie. En tout cas, il était possible que le tondage fût suivi du « cotonnage ». Cette opération, sur laquelle on n'a aucun détail, consistait évidemment à donner à l'étoffe un aspect floconneux analogue à celui du coton. Ces deux manipulations paraissaient un peu s'opposer l'une à l'autre, et la seconde détruire la première ; on n'aurait cependant pas compris qu'elle la précédât, car elle aurait fait justement double emploi, semble-t-il, avec le lainage. Mais il reste possible que le coton-

nage eût simplement pour but d'enlever aux étoffes, par un travail très léger et très superficiel, l'apparence trop rase et trop lisse qu'avait pu leur donner le tondage. Seulement, s'il n'est pas douteux que ce fussent là deux opérations distinctes, on ne saurait au contraire préciser s'il en existait une troisième nommée l'appareillage. Elle n'est jamais définie, et on semble tantôt la séparer du tondage, tantôt ne pas l'en distinguer. Il est nécessaire, observe-t-on uniquement, « d'appareiller » le drap pour « vestir » ou pour « vendre », ce qui permet de supposer qu'on accomplissait ainsi une nouvelle et dernière revision marchande de l'étoffe avant qu'elle ne devînt proprement un objet de commerce. Et, en effet, tondage ou appareillage était plutôt une manipulation commerciale qu'industrielle; la préparation d'un drap s'arrêtait ou tout au moins pouvait s'arrêter auparavant, et ce n'est, semble-t-il, que lorsque le tissu était acheté qu'on lui donnait une dernière façon par laquelle il pouvait être aussitôt utilisé comme partie de l'habillement.

Peut-être enfin l'appareillage n'était-il autre chose que le « catissage ». Cette expression elle-même ne se rencontre d'ailleurs pas à Douai; mais l'opération à laquelle elle correspond existe sans aucun doute, bien que nous n'ayons à son sujet qu'une unique indication de 1381. Elle s'exécutait aussi chez le marchand drapier ou chez le tondeur. L'un et l'autre devaient d'abord, sur la

« taule ploioire », plier les étoffes, et dans des conditions exactement déterminées selon chaque genre ou chaque espèce. C'était certainement ensuite au lustrage que servaient des instruments tels que « une presse à vis, des grandes aissielles et des aisselettes », la presse ne pouvant qu'être employée pour serrer les étoffes placées entre des planchettes ou de simples lattes. Mais le détail de la manipulation nous reste inconnu.

On sait que si les étoffes n'avaient pas été teintes en laines ou en filet, et si elles devaient passer par la teinture, celle-ci devait s'exécuter après le tondage probablement et certainement avant le catissage : l'opération de coloration aurait sans doute détruit cette dernière.

Toutes ces manipulations terminées, il était nécessaire que les tissus, « quand ils seront vendus au marcant », eussent à « l'estaiere de le vile tant d'aunes de sec » de long. On tolérait une diminution de deux aunes qui, d'ailleurs, venait en déduction du prix; si elle allait jusqu'à trois, la pièce était coupée. La largeur était évidemment fixée aussi. Il n'en allait pas autrement pour le poids de l'étoffe.

II. Techniques particulières.

Il n'existait naturellement pas qu'une forme d'étoffes, et nous avons déjà signalé au fur et à mesure quelques-unes des causes de différences.

A priori, on peut reconnaître trois causes de distinctions. Tout d'abord, la matière première était dans sa nature la plus générale, sans égard à des variations secondaires, absolument différentes. En second lieu, une même matière présentait, au contraire, des qualités diverses. Enfin, cette même matière encore pouvait subir des manipulations dissemblables. La première et la seconde classe étaient en somme très comparables l'une à l'autre, et en réalité même la première n'existait pas, ou n'avait qu'une valeur de principe, de classement en quelque sorte : il n'y avait pas *la* laine, *le* lin, *le* chanvre, mais relativement *des* laines, *des* lins présentant, dans chaque catégorie, par rapport les uns aux autres, telles qualités distinctes. Comme ces laines et ces lins n'en constituaient pas moins foncièrement et à priori des matières premières différentes entre elles, la première série avait cependant sa raison d'être. Mais, avec la seconde, elle se séparait nettement de la troisième. D'un côté, la nature de la matière se trouvait plus ou moins directement affectée; de l'autre, son usage entrait exclusivement en jeu. En d'autres termes, c'était son état brut ou presque absolument qui causait la distinction, de l'autre c'était l'état de transformation. Successivement, il s'agissait d'une opposition de fond et d'une simple séparation de forme. Bref, il existait des genres qui se séparaient en sous-genres, et les uns et les autres se subdivisaient à leur tour en espèces.

Ces trois variétés avaient, on s'en rend compte aisément, des valeurs décroissantes comme qualités, mais elles acquéraient des importances croissantes comme quantités.

Si la technique générale ne nous est pas toujours connue avec une précision suffisante, souvent aussi les indications particulières relatives aux divers tissus manquent de netteté ou ne sont pas assez détaillées. Plus exactement, on doit établir une distinction. Le côté le plus obscur semble être de préférence celui des genres proprement dits d'étoffes, généraux ou particuliers. Peut-être est-ce la conséquence d'une double raison. Nous avons déjà par analogie mentionné la première. Pas plus en effet qu'il n'existait de type absolu de matière première, ainsi et tout naturellement, il ne pouvait y avoir de modèle normal de chaque genre d'étoffe; s'il n'y avait pas *la* laine ou *le* lin, il ne se rencontrait pas davantage *le* drap ou *la* tiretaine, mais des espèces particulières de ces tissus, qui étaient naturellement l'objet de la fabrication. Mais on aurait pu indiquer en somme la composition théorique des divers genres d'étoffes; on ne le faisait pas, parce que sans doute on la supposait très familière à chacun et qu'on n'en sentait pas la nécessité. Dans ces conditions, les règlements se contentent trop souvent de désigner les termes les plus généraux de tissus, comme en passant et par hasard, avec une brièveté telle que toute définition à leur sujet est absolument impos-

sible. En effet, il n'est jamais donné de définition du drap et de ce que l'on nomme la « legiere draperie », et si le premier nous est bien connu, on ne saurait rien dire de précis sur la seconde. Au contraire, on insistait sur les genres moins importants et sur les espèces d'étoffes, à la fois parce qu'on les fabriquait réellement et que souvent les uns et les autres ne différaient que par des nuances; la nécessité d'une définition se comprenait donc parfaitement en vue d'éviter toute confusion. C'est ainsi que le drap ou la draperie légère, pour prendre les exemples précédents, se divisaient en un certain nombre d'espèces. Nous ne saurions évidemment donner de toutes une explication suffisante, et en effet il est réellement impossible encore de spécifier les caractères et les distinctions réels des draps « fins, moiens et menres » et des draps « de le grande et de le petite fachon ». Mais, au moins, un certain nombre d'espèces nous apparaissent-elles clairement, parce que, nous l'avons dit, l'autorité échevinale s'est attachée à préciser exactement leurs natures. Il semble donc être assez compréhensible que le détail nous soit parfois mieux connu que le général.

On doit aussi se borner à constater que les documents du XIII^e^ siècle nous renseignent surtout sur les divers genres de tissus autres que les draps proprement dits, tandis que les espèces de ces mêmes draps nous sont plutôt énumérées dans la seconde moitié du siècle suivant. Cinq ordon-

nances de 1357 à 1394 et quelques parties du long règlement de 1403 sont très précieuses à cet égard. Ces dispositions constituaient-elles réellement des innovations ou des renouvellements, c'est ce qu'on ne saurait préciser; en fait, toutes ces espèces de draps nous étaient jusque-là absolument inconnues.

On pouvait désigner les variétés d'étoffes, sans que l'on puisse préciser s'il s'agit de genres ou d'espèces, le plus souvent par le terme de « façon » et plus rarement par celui de « sorte » ou de « maniere »; on parle des draps de « quelque façon que ce soit », de « toutes manieres de draps »; ils ne doivent pas être fabriqués « d'autres maniere et façon » que celles que l'on indique.

a) Genres.

Il n'existait en somme que trois genres fondamentaux de tissus, ou du moins n'en connaissons-nous pas d'autres.

C'était d'abord « le drap », ou, techniquement parlant, le tissu de pure laine, quelles que fussent la nature de la laine et la forme de l'étoffe. Mais, encore une fois, son caractère propre venait de ce qu'aucune autre matière première n'entrait dans sa composition; aussi avait-il au fond comme vrai nom celui de « laigne drap », drap de laine; aussi les tisserands disent-ils avec juste raison, nous l'avons déjà remarqué, qu'ils possèdent

« une viese ostille ù sus on tist laignes-dras ». Ce tissu était, par ses divers sous-genres et espèces, de beaucoup le plus répandu, et c'est en somme plutôt sa technique que nous avons étudiée.

En second lieu venaient les « tiretaines ». La composition nous en est clairement connue; si la trame était de laine, la chaîne était de lin ou de chanvre. Elles formaient donc des tissus mixtes. Leur technique paraissait être en général, sauf pour l'ourdissage, absolument identique à celle des draps proprement dits. Mais elles devaient constituer plutôt des tissus inférieurs aux précédents.

Enfin, il existait des toiles, mais nous en ignorons absolument, nous l'avons dit, la fabrication. Il n'y a cependant guère de doute que les toiles ne fussent faites en lin ou en chanvre, de façon à former, comme les draps et par opposition aux tiretaines, des tissus purs.

b) Sous-genres d'étoffes.

On ne saurait préciser s'il se rencontrait des variétés de lins ou de chanvres, mais il en existait certainement pour les laines, et nous en avons déjà signalé. Elles pouvaient être d'origines ou de qualités diverses; il en résultait naturellement des sous-genres de draps, qui portaient même des noms différents.

Nous ignorons si au XIII^e^ siècle on séparait

expressément les laines de provenances diverses en vue d'en faire des variétés d'une même étoffe; mais en 1403, on le sait, les emplois de la laine « nostrée » et de la laine « englesque » sont absolument distincts, et il est tout à fait interdit d'utiliser les deux variétés dans une même exploitation. La défense s'appliquait sans doute à tous les métiers sans exception et même aux entrepreneurs drapiers; aussi ne pouvait-on « delaissier les draperies, soit l'une, soit l'autre », sans en informer auparavant l'office compétent. Il semble d'ailleurs qu'il était possible de fabriquer avec chacune de ces deux laines tous les genres d'étoffes. Du moins le contraire n'est-il pas indiqué, et on en possède un exemple pour les draps dits « brunettes »; mais ce qui montre clairement que l'emploi de ces deux matières premières nettement séparées entraînait à son tour la confection de deux genres de tissus bien distincts, c'est qu'on scellait différemment les « brunettes » faites de laine indigène et celles de laine anglaise.

D'autre part, la nature propre des laines considérée indépendamment de leur origine locale entraînait également l'existence de genres divers de draps. Tout d'abord, l'espèce même des animaux pouvait jouer un rôle. La laine des agneaux, et en particulier, croirait-on, des agneaux de Champagne, servait à la fin du XIV^e^ siècle à fabriquer les draps dits « aignelins »; c'étaient sans doute des étoffes inférieures, car on défendait de

mêler leur laine avec de la laine « ointe et pignie », et peut-être, par conséquent, se contentait-on de la carder sans l'oindre. Elle se mélangeait aussi avec une sorte de laine dite « entredeus », que l'on ne saurait exactement définir, afin d'obtenir une autre espèce d'aignelins. On peut maintenant mentionner la « legiere draperie ». Elle formait certainement, comme son nom l'indique, une sorte de draperie mince, c'est-à-dire inférieure ou commune. Aussi ce devait être la composition qui caractérisait avant tout ces étoffes, car les manipulations n'auraient pu qu'aboutir à améliorer la matière première et non à la rendre de qualité moins bonne. On ne saurait cependant préciser la nature générale de la laine qui servait à la fabrication des tissus en question, pas plus que les côtés particuliers de leurs variétés qui entraînaient à leur tour l'existence de genres spéciaux d'étoffes. On distinguait en effet la laine « de biffe », la laine « traiele », la laine de « buriel ». La première servait à faire « les biffes », qui comptaient d'assez nombreuses espèces, comme nous le verrons, et « les menues »; la cause de leur distinction nous reste absolument inconnue. En laine traiele se fabriquaient « les draps de corde ». La laine buriel était utilisée pour confectionner les étoffes de ce nom; c'était évidemment un genre de tissus à la fois particulier et ordinaire, car on ne pouvait employer sa matière première pour les draps proprement dits; dans le métier à tisser,

on mentionne également, on s'en souvient, des « lames de buriel » spéciales, qui sont les moins chères; il semble enfin que le teinturier qui s'occupait de ces tissus ne devait pas en teindre d'autres. On ne saurait malheureusement préciser davantage.

On rapprocherait volontiers de la légère draperie, la saietterie; mais on n'a sur les saies qu'un unique renseignement qui date de 1305. Elles devaient être toutes blanches, la trame ne pouvant avoir d'autre couleur que par exception.

C'étaient donc en somme des étoffes non teintes. La couleur naturelle de la laine intervenait également dans deux autres genres de tissus. Les draps « caigniet » se composaient de « blanque ou noire laine » sans teinture. Dans les « grises », la chaîne seule était « burghye », sans que l'on puisse définir cette expression, mais la trame était de laine blanche ou noire, « telle que li beste le porte ».

On doit se contenter d'énumérer certaines étoffes, telles que « les camelins, les cotes, les robes, les surcots »; sans doute étaient-ce des genres proprement dits de draps, mais tout renseignement à leur sujet fait défaut. Cette absence complète d'indications paraît être cependant une preuve de l'importance très minime de leur fabrication.

c) Espèces de tissus.

D'une façon générale, il semble qu'au moins certaines des manipulations antérieures à l'apprêt avaient un rôle essentiel dans la « différenciation » des draps et des tiretaines. L'apprêt au contraire dans l'ensemble ne paraît pas avoir eu grande importance. Sans doute la durée du foulage ou du lainage était variable, le prix du tondage changeait, de part et d'autre, selon les étoffes, et il convient de tenir compte de ces distinctions, mais, outre qu'elles sont peu considérables, elles n'ont pas de valeur propre ni spontanée, elles ne séparent pas réellement le tissu, elles n'affectent pas expressément sa nature, elles sont simplement la conséquence des opérations antérieures auxquelles elles sont liées. En d'autres termes, on peut dire que telle manipulation préliminaire ou telle forme d'ourdissage étant données, telle durée de foulage ou de lainage, tel prix de tondage s'ensuivront nécessairement; mais ce n'est aucune de ces opérations qui déterminera l'espèce du tissu, à l'inverse des manipulations du début.

Tout d'abord, on ignore si le battage avait une influence, mais, en cas affirmatif, elle ne devait pas être bien grande. Le « flocon », qui était peut-être, on le sait, ce qui tombait sous la claye pendant le travail, ne pouvait être employé. Il n'existait à cette défense qu'une exception pour

les « tiretaines de flocons », qui s'opposaient aux ordinaires. Leur composition n'était d'ailleurs pas indiquée; mais, puisque la partie essentielle, la chaine, était en chanvre ou en lin, c'était dans la trame au contraire en laine que devaient entrer les flocons. L'utilisation de ces derniers indiquait évidemment une qualité inférieure d'étoffes.

Beaucoup plus essentielle que le battage était la question du drouissage, de l'existence ou de l'absence de ointure. En principe, sinon le drap entier, au moins, nous le savons, la chaine devait être « ointe et pinie ». On avait ainsi une des grandes divisions de la draperie, la draperie « ointe et pinie ». Il existait une variété intermédiaire, dont la nature nous est au contraire bien connue; c'étaient, nous l'avons indiqué déjà, les « adouchies », dont l'estain était sec et la trame ointe. On obtenait ainsi une étoffe « bastarde », qualificatif donné dans la « legiere draperie » à une espèce particulière du genre des bifles, dont « la traime soit ointe et li estains de molés ». Ce dernier terme mérite de ne pas passer inaperçu, car on l'employait pour désigner, au point de vue qui nous occupe, une troisième et dernière espèce d'étoffe. Il existait en effet des draps « de seque traime et de seq estain »; c'étaient les « mollés » : ils s'opposaient donc absolument à la draperie « ointe et pinie ».

Le cardage et le peignage eux-mêmes ne semblent pas avoir eu une importance particulière

sur les espèces de draps, au moins d'une façon directe. En 1352, cependant, on paraît ordonner ou plutôt renouveler une ancienne ordonnance spécifiant que les draps, n'ayant pas subi l'épreuve préparatoire du mordant ou teints avec une couleur unique, ne doivent pas être cardés; on en conclurait qu'ils devaient être peignés en vue d'une fabrication supérieure. Ces tissus, qui paraissent être de « grands draps », s'opposent à de « petits draps », soit ordinaires, soit en laine d'aignelins, dans lesquels la trame était au contraire cardée. A côté du cardage, le peignage produisait peut-être, nous l'avons dit, ce qu'on appelait parfois des « piesnes »; mais rien n'est en somme moins certain. On les employait dans la confection des biffes, et il en existait de plusieurs « manieres », qui donnaient lieu à des espèces différentes de ce genre d'étoffes. On distinguait en effet les « biffes de piesnes naius » des « piesnes de rainebort » et des « piesnes taints en laines ». Les premières étaient faites de « laine de biffe »; peut-être comme le nom de « naius » l'indiquerait, la chaîne était-elle de même qualité que la trame, en était-elle « sakie »; les secondes étaient au contraire en « laine traiele », et on ne pouvait les mélanger aux premières, mais il est impossible d'émettre la moindre hypothèse au sujet de ce terme de « rainebors ». Quant à la valeur technique des dernières, des « piesnes taints en laine », elle se comprend parfaitement et n'intéresse que la teinture.

Le filage ne paraît avoir aucun rôle au point de vue de la fabrication des fils distincts par des instruments différents. Cependant, on pouvait utiliser des « remanans de filés », sans doute des résidus de fabrication; ils servaient à faire des étoffes non pas absolument, mais relativement spéciales, des « pieces » ou des « couvertures », c'est-à-dire des tissus courts. On le comprend facilement, semble-t-il, puisque des restes de fils ne pouvaient que malaisément avoir la longueur des fils ordinaires.

Nous n'avons pas ici à nous occuper des variétés de couleurs produites par la teinture. Deux cas cependant méritent un examen en raison de leur importance fondamentale. On sait que les tissus pouvaient être teints ou blancs. Or, au XIII^e^ siècle tout au moins, l'ourdissage et les dimensions de chaque variété étaient différents. Dans les draps blancs, « se on vielt », on peut tirer la chaîne de la trame, donc, facultativement, composer toute l'étoffe en trame; pour les draps teints, cette extraction « doit » se faire; elle serait donc au contraire obligatoire. Il est vrai que dans les deux cas, si la trame manque, on peut la remplacer par de la chaîne; on spécifie de plus pour les draps blancs, et il est possible que ce soit sous-entendu pour les autres, que cette chaîne « doit être trais de la trame »; on aboutit ainsi, nous l'avons remarqué, à confectionner toute l'étoffe en trame; il est d'ailleurs bien indiqué que ce n'est qu'un pis aller. Il n'en reste pas moins vrai qu'en

droit tout au moins les compositions des draps blancs ou teints étaient différentes. Un principe analogue s'observe au sujet des dimensions ; tandis que les premières étoffes avaient dix portées, les secondes n'en renfermaient que huit, soit respectivement 1960 et 1600 fils ; aussi les unes étaient d'un quartier plus large « en ros », leur longueur restant d'ailleurs la même. Les raisons de ces différences ne s'aperçoivent pas bien clairement, et peut-être les secondes surtout, relatives aux dimensions, étaient-elles de simples distinctions destinées à empêcher la confusion des étoffes ; un tissu blanc ne devait pas être composé comme un tissu teint, et rien de plus.

En second lieu, les draps teints pouvaient l'être avant ou après le tissage. Dans le premier cas, on nommait probablement ce genre de tissus, nous l'avons remarqué, des « teints en laine » ou « en filet ». C'étaient sans doute des étoffes inférieures, que l'on paraît opposer aux « bons draps de haulte halle », et elles ne seraient pas en effet des draps oints et peignés, mais des « molés ». Ce qui le confirmerait indirectement, c'est que ce sont les seuls tissus que les forains peuvent importer. On fait dans ce genre des draps et des biffes.

Jusqu'ici, les variétés décrites, sans être négligeables, ne sont pas très nombreuses. Mais l'ourdissage avait beaucoup d'importance. Les questions qu'il entraînait, on le sait, étaient de deux sortes : la composition du tissu, ses dimensions ; d'une

part, le rapport de la chaîne et de la trame ; de l'autre, le nombre et la longeur des fils de la chaîne. En premier lieu, les deux parties fondamentales du drap avaient différents rapports bien déterminés et que nous avons déjà indiqués ; il suffira donc de les énumérer rapidement, en désignant cette fois à quelle espèce de draps chacun était lié. On sait qu'en principe la chaîne et la trame étaient de compositions distinctes. En fait, il pouvait être interdit de « tirer » l'une de l'autre : on avait ainsi la saietterie. Au contraire, on pouvait avoir cette faculté, mais, on le sait, dans des conditions nettement spécifiées. On en jouissait, nous venons de le voir, pour les draps proprement dits, à l'égard des draps blancs, par opposition aux draps teints, et, dans la draperie légère, pour les biffes ; ce qui, au sujet de ce dernier genre, le montre aussi clairement que possible, c'est que, selon qu'on faisait ou non usage de cette facilité, on mettait une « enseigne » différente au tissu : la première espèce était dite « biffes nayues de traime et d'estain, dont li estains soit sakiés de le traime ». Si enfin cette facilité se transformait en obligation, on avait au XIII^e^ siècle, par opposition aux précédents, les draps teints, au XIV^e^ les « petits draps », qui étaient peut-être les contraires des « grands draps ».

La situation inverse, la faculté ou l'obligation de « sackier » la trame de la chaîne, se produisait

également. Dans les draps blancs ou teints, pour lesquels la chaîne pouvait ou devait être tirée de la trame, on était autorisé, uniquement si la trame manquait, à prendre, selon certaines conditions, de la chaîne. En 1357, au contraire, on mentionne une espèce de draps dans laquelle la trame « doit » être extraite de la chaîne : ce sont les « plains draps » qui paraissent s'opposer aux « petits » où, on le sait, l'obligation inverse existe. Si des draps on passe aux biffes, la même prescription se retrouve au sujet des biffes dites « roiiés » qui s'opposent aux ordinaires : que dans les premières « li traime soit de l'estain » !

C'était également l'ourdissage ou le montage de la chaîne sur le métier qui amenait la distinction des « pleins draps » et des « diquedunes ». Elle ne nous est connue d'ailleurs que pendant la seconde moitié du XIV^e^ siècle et uniquement pour les draps. Les pleins draps sont en somme les ordinaires, quel que soit leur genre ou leur espèce; les diquedunes sont, dit-on d'une façon expresse, « de autel longheur et largeur » que les précédents, ont donc exactement les mêmes dimensions : aucun doute n'est possible sur ce point. Mais si encore on ne mentionne aucune différence pour leur trame, la chaîne a une centaine de fils de moins en moyenne; aussi le tissu qui présente, nous le répétons, la même largeur qu'un tissu de plein drap, est, pour une dimension identique, moins serré et plus lâche, ou mieux encore, est

moins « plein », si bien que, pour une égale longueur de 20 aunes environ, le poids de la diquedune est inférieur de 2 livres. La distinction entre les deux espèces porte donc uniquement sur la chaine et sur le poids; elle est pour ainsi dire intérieure et non visible, et comme en somme elle est peu considérable, on parle des « diquedunes de teulx draps », indiquant bien ainsi que cette étoffe n'est qu'une simple variété de l'étoffe de la même espèce pleine. Pleins draps comme diquedunes peuvent d'ailleurs être confectionnés en différentes espèces, mais leurs rapports ne cessent d'être les mêmes, et le second tissu vis-à-vis du premier demeure toujours une étoffe inférieure.

On peut mentionner ici une variété de tissus, dont on ne saurait malheureusement donner de définition exacte, et l'ignorance où nous sommes à son sujet est d'autant plus regrettable que l'étoffe en question paraissait avoir une assez grande importance industrielle : c'est le « roie ». La connaissance relative que nous en avons vient presque uniquement des règlements relatifs à la draperie légère. Au XIII[e] siècle, on le mentionne très fréquemment à côté des couvertures et des tiretaines, comme s'il avait eu la même valeur technique que les autres étoffes. Sa manipulation, dans ses grandes lignes, ne paraît rien présenter de particulier, en ce sens que nous le voyons également ourdir, tisser, parer, fouler, tendre et au besoin teindre. Mais, bien entendu,

il ne peut plus en être de même si l'on entre dans les détails, et, à certains égards, il devient possible de préciser sa confection. Tout d'abord, il existe plusieurs variétés de roiés, et l'examen de certaines d'entre elles, qui forment une sorte de groupe ou de famille, paraissant se rattacher aux biffes, montre que toutes n'avaient pas la même composition. L'une est faite avec de la laine de biffe, l'autre en laine traiele, une troisième par de la laine non désignée, mais « sans ointure ». Ainsi l'espèce de la matière première ou sa manipulation peuvent différer, bien qu'on paraisse toujours utiliser de la « laine legiere » ; mais, puisque les compositions de certains au moins des roiés n'étaient pas toujours identiques lorsqu'il s'agissait cependant de variétés voisines, à plus forte raison devait-il en être de même à l'égard de variétés plus ou moins éloignées. Le tissage offrait peut-être aussi un côté spécial : on parle, mais uniquement par hasard, et sans entrer dans aucun détail, du « pas de roie », ce qui indiquerait, croirait-on, l'existence d'une chaîne particulière. Enfin, le roié une fois tissé, on pouvait y distinguer deux parties, le tissu proprement dit et le roie. On interdit en effet de teindre l'étoffe dite « buriel » en écorce ou en guède, en jaune probablement ou en bleu, « por couvrir le roie », en vue de faire passer le tissu en question, observe-t-on, pour un véritable drap ; le fabricant voulait sans doute faire disparaître sous la couleur

ce qu'on appelle « le roie », afin d'assimiler le buriel, qui était un drap inférieur, à une étoffe de meilleure qualité. De même, dans les biffes dites « roies », la trame devait être de la chaîne, « fors li roie » ; cette prescription semblait donc ne pas être obligatoire pour ce roiè, qui, en apparence tout au moins, constituait une partie séparée.

De ces manipulations diverses résultent certaines conséquences. D'une façon générale, on parle par deux fois de « dras entiers » ou plus spécialement de « dras molés », qui ne sont pas autre chose, nous l'avons vu, que des draps secs, « roies ne omples ». On parait ainsi opposer l'une à l'autre ces deux dernières catégories de draps, et la seconde, d'après l'expression employée, devait se composer de tissus simples ou unis. Si l'on veut être plus précis, il existait, on le sait, plusieurs variétés de roiès se ramenant à la légère draperie ou aux tiretaines. Des premières, certaines sont nommées par les règlements dans des conditions telles que, tantôt elles paraissent être un genre spécial des tissus communs, tantôt une simple espèce de biffes, qui comprend à son tour plusieurs variétés. Ainsi on mentionne les « biffes roies », dont la composition ne nous est pas connue, les « roies de piesnes naius » faits en laine de biffe, et, au contraire, les roiés sans ointure et les « roies de piesnes de rainebors », confectionnés tous deux en « laine traiele ». Il est d'autant plus difficile d'arriver à une explication pré-

cise au sujet de ces tissus que nous ignorons les valeurs exactes et de ces sortes de laines et des termes de « piesnes » ou de « rainebors ». Nous avons déjà mentionné aussi des « buriaus roies », sur lesquels d'ailleurs tout renseignement fait défaut. Dans un autre genre très général d'étoffes, il existait des « tiretaines de flocons roies », évidemment distinctes, sinon des tiretaines de flocons simples que nous ne connaissons pas, mais des tiretaines ordinaires sans flocons.

Quoique les indications précédentes ne permettent pas d'aboutir à des conclusions bien nettes, il semble que le terme lui-même de « roies », l'opposition générale entre les tissus où il apparaît et les étoffes « omples » ou unies, la double composition qui paraît bien exister dans ces mêmes « roies » autorisent peut-être à les considérer comme des étoffes « rayées ». Mais il resterait à déterminer la nature de cette rayure. On peut presque affirmer, semble-t-il, que la teinture n'y jouait aucun rôle, car il n'est jamais mentionné de couleurs distinctes. Si donc on laisse de côté cette origine, une seule reste possible, c'est que les roiés étaient composés de deux laines distinctes, celle du tissu en général, celle de la partie dite « roie » en particulier. Mais il importe de préciser davantage, car cette seconde laine pouvait être différente de l'autre, par nature ou par manipulation, d'où il serait résulté, suivant les cas, un genre ou simplement une espèce de tissu,

un drap ou une biffe. Or, la première hypothèse est peu probable; si la laine dite « roie » était par essence une matière première spéciale, elle devrait entrainer l'existence d'étoffes de roies purs et simples, mais nous n'en avons jamais vu en somme d'exemples; il n'est au contraire fait mention que de roiés *de* biffes, *de* buriaux ou *de* tiretaines. En outre, si dans les « roiés de piesnes de rainebors », qui doivent être faits en laine traiele, on peut supposer que la chaine était de laine de biffe, et la trame, qui serait probablement la partie dite « roie », de laine traiele, que pourraient être des « roies de piesnes naius », qui ne sont au contraire qu'en laine de biffe[1]? On aurait donc biffe sur biffe, composition qui serait en quelque sorte absolument inutile; ou du moins elle ne pourrait se comprendre que si, toute l'étoffe étant d'une même laine, ces deux parties, la biffe, d'une part, le roié, de l'autre, avaient subi chacune une manipulation particulière. Et de même pour les autres espèces de roiés. Il semble donc que le « roie » n'était pas une matière première particulière, mais simplement une matière ayant subi un traitement distinct que nous ne pouvons d'ailleurs définir. Rien en outre ne prouve mieux sa diversité d'origine brute que l'existence de roiés en laine traiele, de biffe, etc. Seulement,

1. On sait que la chaîne y est tirée de la trame; voy. ci-dessus, p. 61.

ces laines quelconques étaient soumises à une manipulation unique.

Au reste, malgré sa diversité possible de nature, le roié, dans tous les cas où l'on peut s'en rendre compte, et certainement dans tous sans exception, était d'essence inférieure; il n'apparaît en effet que dans la draperie légère ou dans une espèce de tiretaine qui n'en était sans doute pas la meilleure qualité. Il est enfin probable que, puisque toutes ces étoffes n'étaient que partiellement composées de « roie », celui-ci constituait l'élément le moins important, c'est-à-dire la trame. Par exemple, dans les tiretaines ordinaires, la chaîne était de chanvre ou de lin, la trame de laine; dans les tiretaines de flocons roiés, la chaîne, dont nous ne connaissons pas d'ailleurs la composition, ne devait pas être modifiée, sinon l'étoffe en question aurait perdu de sa nature essentielle, et puisque le roié était à priori une laine, il ne pouvait entrer forcément encore que dans la composition de la trame. On objectera que toute l'étoffe pouvait être roié; cette hypothèse ne semble pas admissible, puisque, nous l'avons dit, certains exemples montrent que le roié constituait seulement une partie spéciale de l'étoffe, même reconnaissable à première inspection. En résumé, ce que l'on peut dire de plus précis sur les roiés, c'est qu'ils formaient des étoffes qui, au moins pour les draps, étaient d'une seule qualité de laine, mais manipulée de deux façons différentes.

Il reste à examiner les distinctions résultant des dimensions. A cet égard, il existait un double principe. Une même espèce d'étoffe, nous ne disons pas un même genre, car ce dernier avait un caractère trop général, pouvait être tissée en sous-espèces, pourrait-on dire, de dimensions différentes. De plus, chacune de ces dernières avait des dimensions déterminées, non seulement par rapport aux autres, mais à l'égard des autres variétés correspondantes des autres espèces : elles différaient entre elles et elles différaient d'une espèce à une autre. Il existait ainsi une double relation intérieure et extérieure en quelque sorte. Ces dimensions étaient un nouveau caractère s'ajoutant aux traits précédents. Il n'y a pas, semble-t-il, à donner de ces distinctions des raisons proprement techniques : la cause devait en être simplement commerciale et avait pour but tout à la fois de caractériser et de différencier extérieurement les diverses variétés de tissus. Énumérer toutes ces dimensions n'aurait qu'un intérêt médiocre : il importe simplement de montrer en quelles sous-espèces diverses de grandeurs distinctes une même espèce pouvait être tissée. Au XIII^e^ siècle, on ne connaissait que la séparation en draps et en couvertures ; ces dernières ne sont plus, en somme, mentionnées au XIV^e^. Ce n'est qu'en 1298 qu'apparaissent les « pieces ». Enfin, il faut descendre jusqu'en 1389 pour trouver des « demi-draps ». A ce dernier

moment aussi, on indique deux autres classifications qui paraissent avoir une valeur plus générale même. Nous ne connaissons d'ailleurs toutes ces variétés que pour les draps, mais rien ne s'oppose à leur emploi également pour les tiretaines.

L'espèce la plus grande était « le drap » proprement dit, appelé le plus souvent à la fin du XIV^e^ siècle « drap de ourdure ». Sa longueur, dans les draps ordinaires, pouvait varier de 15 à 42 aunes, dans les draps légers, de 22 à 44; les proportions étaient en somme à peu près les mêmes. La largeur présentait, et assez naturellement, des différences beaucoup moins considérables; elle ne descendait jamais au-dessous de 2 aunes et ne montait que très rarement un peu au-dessus de 3. Aux draps s'opposaient les « demi-draps », qui en différaient uniquement par leur longueur; elle était, bien entendu, exactement moitié moindre. On sait qu'on pouvait tisser deux demi-draps accolés et séparés tout à la fois par une « entrebate ». Entre les deux espèces extrêmes s'en plaçait une intermédiaire : chronologiquement, les « couvertures », puis les « pieces ». Les premières avaient toujours 34 aunes de long, soit environ les deux tiers de la longueur des plus grandes étoffes auxquelles on les comparait au XIII^e^ siècle; la largeur était un peu moindre également de deux portées, soit 1600 fils, au lieu de 1960 au maximum. Quant à

la « pièce », sa longueur, en principe, se rapprochait beaucoup de celle de la couverture; en fait, à l'inverse de cette dernière, elle était assez variable. Si la même étoffe est en rapport avec les draps ou les demi-draps, sa longueur monte également aux deux tiers environ de la longueur des premiers, soit 32 par exemple, au lieu de 40 ou de 20. D'autres fois, les pièces sont nommées d'une façon isolée en quelque sorte, sans que des étoffes plus longues et plus courtes soient indiquées. On fait des pièces depuis 16 aunes, et les forains paraissent avoir le droit d'en fabriquer de 20 ou 25 aunes, qui avaient donc exactement un quart ou un tiers de plus que les précédentes. Il était possible d'ailleurs que, dans ce cas, le drap proprement dit n'existât point, et, en somme, « pièce » pouvait avoir deux sens : pièce d'un drap ou petit drap; elle avait une valeur relative ou absolue. Quant à la largeur, en principe, elle était la même, lorsque le drap existait, que celle de ce dernier, mais elle pouvait être un peu moindre. De toutes façons, ses largeurs extrêmes ne différaient pas de celles des draps.

Il pouvait donc exister quatre grandeurs différentes d'une même espèce d'étoffe, mais, en fait, il n'est nullement dit qu'on les fabriquait toujours toutes concurremment. Au reste, nous l'avons remarqué, on ne connaît au XIII[e] siècle que les draps et les couvertures, et si, dans la période

suivante, les quatre types se rencontrent, les couvertures mentionnées une unique fois sont sans doute sans importance : peut-être les pièces leur succédèrent-elles, sinon en droit, mais en réalité. En tout cas, draps, pièces et demi-draps paraissent bien avoir été confectionnés en même temps pour plusieurs variétés de tissus.

Ces différences n'avaient cependant qu'une valeur secondaire par rapport aux deux suivantes, qui, non seulement, étaient beaucoup plus générales, mais dont tout au moins la première pouvait englober les précédentes et les réduire à n'être plus qu'une partie d'elle-même. A la fin du XIV^e^ siècle, on semble, en effet, distinguer la « grande » de la « petite » draperie. C'est très probablement encore une question de dimensions qui les sépare, bien que la rareté des renseignements sur certains points ne permette pas toujours d'arriver à des conclusions bien nettes. Néanmoins, ces deux dénominations contraires, l'opposition qu'on paraît établir entre les deux catégories réelles correspondantes, et qui justifie cette double appellation, autorisent à conjecturer que si grands et petits draps pouvaient être fabriqués dans les mêmes espèces, et pour chacune d'entre elles dans des types de grandeurs distinctes, draps, demi-draps et pièces, pour une même espèce, les dimensions des grands draps devaient être, et tout naturellement, plus considérables. Mais on ignore quels étaient leurs rap-

ports exacts, car il ne nous est pas resté d'exemples permettant des comparaisons utiles. La seule indication que nous ayons pour les grands draps leur attribue une longueur de 42 aunes; le demi-drap de grand drap, ayant un poids moitié moindre dans l'exemple en question, avait sans doute également des dimensions inférieures de moitié. Il est d'ailleurs fort probable qu'il existait des « grands draps » de diverses longueurs et largeurs, suivant les espèces, puisque cette même variété se retrouve dans la « petite draperie ». Celle-ci renferme des tissus de diverses espèces, et pour chacun, des draps « de ourdure » de 40 aunes et des « demi-draps » de 20 ou de 24 aunes, ces derniers évidemment d'un autre type; il existait aussi des « pièces » « de petits draps » de 32 aunes, dont nous avons déjà parlé. La largeur de tous ces tissus variait peu. On ne saurait malheureusement être beaucoup plus précis.

Enfin, en 1403, on sépare les draps de « la grande » et de « la petite façon ». Si ce terme de « façonnage » parait montrer que le façonnage ou l'apprêt en général, et en particulier le foulage, devaient avoir un rôle dans cette différence, les questions de dimensions n'étaient sans doute pas négligeables. Il s'agit évidemment moins de la longueur, pour laquelle une certaine confusion semble exister, car on mentionne des draps de la petite façon qui ont 40 aunes, alors que des

draps des deux variétés en ont les uns et les autres 18, que de la largeur; en effet, l'unique disposition que nous connaissions à ce second point de vue attribue aux étoffes de la grande façon 1800 fils et aux secondes 1400 à 1500 seulement. Il existe à cet égard, entre les deux séries de draps, un rapport à peu près semblable à celui que l'on a constaté au XIII[e] siècle entre les draps proprement dits et les couvertures.

L'apprêt, nous l'avons dit, était une cause de différence pour cette espèce de tissus. En général, on sait qu'il avait peu d'importance. Le seul exemple d'action du foulage même est justement celui que nous venons de citer; il semble, en effet, et sans que l'on puisse préciser, que cette manipulation durait moins longtemps au sujet des draps de la petite façon. Pour le lainage, la différence se manifestait aussi dans la durée plus ou moins considérable employée à parer des draps selon leur prix, assez naturellement plus ou moins élevé; le « drap desous 6 mars », on le sait, était lainé en deux jours ou en trois au plus par exception; celui « ki volt 6 mars et plus » ne pouvait pas l'être en moins de trois. Ces indications, si brèves soient-elles, semblent bien confirmer ce que nous avons déjà remarqué, que l'apprêt ne créait pas de différences, mais les consacrait; en d'autres termes, on ne croit pas qu'une même espèce de drap puisse être foulée ou parée de façons distinctes, de manière à engen-

drer d'autres variétés, mais à chaque variété aurait été expressément réservé un mode d'apprêt particulier.

Si, de toutes ces causes de différences, certaines, comme les précédentes ou comme les rapports de la chaîne et de la trame, étaient liées à tel genre d'étoffes, la plupart étaient « libres » et pouvaient se combiner en toute facilité les unes avec les autres. En principe, il était possible qu'il existât autant de types d'une étoffe particulière qu'il y avait de raisons quelconques de distinction entre les étoffes en général. Une laine et d'une nature déterminée pouvait être ointe ou sèche ou entrer dans une étoffe « adouchie »; le cardage, le peignage, le filage la transformaient différemment sans que l'on puisse d'ailleurs préciser les résultats; la laine pouvait aussi rester de couleur naturelle ou être teinte telle quelle ou en étoffe. Dans certains cas, les rapports mutuels d'origine des deux parties de l'étoffe étaient variables. Le tissu était un drap plein ou une diquedune, un roié ou une omple, et il ne manquait pas d'espèces de roiés. Chacune de ces variétés pouvait avoir quatre dimensions différentes, et chacune de ces dernières être de la grandeur de la petite ou de la grande draperie. De même, un demi-drap était confectionné en autant de genres de laine qu'il existait de variétés naturelles de matières premières; pour chacune d'entre elles, toutes les combinaisons des manipulations inter-

venaient à leur tour ainsi que les différences essentielles qui leur étaient relatives; de plus, les variétés successives pouvaient être pleines ou diquedunées, roiées ou non, être un grand ou un petit demi-drap. Il n'en était pas autrement pour les molés. Le genre de la draperie légère comprenait plusieurs espèces, et entre autres les biffes; celles-ci pouvaient être ointes, bastardes ou de molés, naiues ou non, roiées ou non; et, parmi les biffes roiées, il en existait, on le sait, un certain nombre de variétés produites en particulier par le peignage. Et ainsi de suite. Les combinaisons étaient donc certainement fort nombreuses.

Conclusion.

Les remarques précédentes ne peuvent peut-être pas conduire à des conclusions bien précises. Absolument, en effet, pour quelque raison que ce soit, il n'a pas toujours été possible de leur donner toute la netteté désirable, et, relativement, comme l'histoire de la technique à cette époque demeure à faire presque tout entière encore, aucun rapprochement n'est réalisable, alors que seules des comparaisons permettraient de mettre en lumière la valeur propre de la technique douaisienne. Quoi qu'il en soit, on peut examiner brièvement les opérations successives de la fabrication. Le nombre des métiers qui s'occupaient des manipulations préliminaires, et qui ne devait

pas être moindre de six, ferait croire que ces opérations étaient exécutées avec un soin particulier, bien que la concision des règlements ne nous permette pas toujours, on le sait, de les distinguer suffisamment, et en particulier de préciser l'utilisation des diverses parties de la matière produites par le peignage ou le cardage. On porterait volontiers une appréciation aussi favorable sur l'ourdissage et le tissage qui, avec des combinaisons de chaines et de trames différentes et par des distinctions de dimensions assez nombreuses, aboutissaient à de multiples variétés d'étoffes. L'examen de l'apprêt laisserait peut-être une autre impression : il présente évidemment toutes les parties essentielles, et certaines, comme le foulage, semblent même être détaillées avec soin; mais, à moins d'une absence de documentation, il ne paraît presque jamais comprendre ni la répétition des opérations en vue d'un perfectionnement, ni des manipulations de moindre importance destinées à enlever les petits défauts du drap. Il faudrait en outre savoir la valeur technique réelle des opérations telles que le foulage ou le lainage. Sur la teinture, enfin, et par comparaison à l'apprêt, nous avons également peu d'indications, et le nombre des variétés de couleurs qui nous sont données est plutôt restreint. On ne doit pas évidemment exagérer l'importance de ces remarques. On observera cependant, tout en se gardant de jugements

à priori et de rapprochements hasardés, que les conclusions précédentes s'accorderaient assez bien avec le fait connu que la perfection relative de l'apprêt et même de la teinture des draps flamands avait déterminé les Florentins à venir chercher aux foires de Champagne les étoffes qui y arrivaient de la Flandre simplement tissées et à les emporter en Italie, où ils les achevaient et peut-être même les teignaient. On sait en effet que ces deux parties de la fabrication, la teinturerie et l'apprêt, très perfectionnées à Florence, faisaient réellement la supériorité des étoffes de cette ville[1]. Au moins l'hypothèse précédente paraît-elle être permise.

On peut également se demander si la technique subit d'un siècle à l'autre des changements. Le XIV^e^ siècle, en vue sans doute de remédier à la décadence, a créé des espèces particulières de draps proprement dits, et ç'a été là sa seule innovation. Pour le reste, il semble s'être borné à continuer l'époque précédente.

1. Doren, *Die Florentiner Wollentuchindustrie*, p. 19-20.

Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

TS 1372 D72E8
Espinas, Georges
Essai sur la technique de l'industrie textile a Douai aux XIIIe et XIVe siècles

Engin.